

SÉNAT

DEUXIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE 1992-1993

Service des Commissions

BULLETIN

DES COMMISSIONS

SOMMAIRE ANALYTIQUE

	Pages
Affaires culturelles	
• <i>Enseignement - Etablissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (Ppl n° 391)</i>	
- Examen des amendements.....	4621
 Affaires économiques	
• <i>Nomination de rapporteurs</i>	4627
• <i>Mission d'information à l'étranger - Pays de l'Est</i>	
- Audition de M. Christian de Boissieu, directeur scientifique du Centre d'observation économique (COE) de la chambre de commerce et d'industrie de Paris, professeur d'économie à l'université de Paris I.....	4627
- Audition de Mme Hélène Carrère d'Encausse, de l'Académie française, professeur à l'Institut d'Etudes politiques de Paris	4633
- Audition de M. Gérard Wild, chef du département des pays de l'est au centre d'Etudes prospectives et d'informations internationales (CEPII).....	4649
• <i>Pêche - Situation de la pêche et de la pisciculture en France</i>	
- Audition de M. Solelhac, président de l'Union nationale des fédérations d'associations agréées de pêche et de pisciculture (AAPP de M. Brunet, vice-président, et des membres du bureau	4640
- Audition de M. Richard de Courson, président de l'Union nationale des syndicats de l'étang	4645

- Audition de M. de Dreuzy, président de l'Union nationale des intérêts aquatiques et piscicoles (UNIAP).....	4647
---	------

Affaires étrangères

• <i>Nomination de rapporteurs</i>	4655
• <i>Environnement - Convention-Protection du Rhin contre la pollution par les chlorures (Pjl n° 392)</i>	
- Examen du rapport.....	4655
• <i>Défense - Budget d'équipement militaire pour 1994</i>	
- <i>Communication</i>	4657
• <i>Audition de S. Exc. Mme Pamela Harriman, ambassadeur des Etats-Unis en France</i>	4658

Affaires sociales

• <i>Emploi - Développement de l'emploi et de l'apprentissage (Pjl n° 375)</i>	
- Examen des amendements.....	4663
- Désignation de candidats pour faire partie d'une éventuelle commission mixte paritaire	4663
• <i>Retraite - Pensions de retraite et sauvegarde de la protection sociale</i>	
- Désignation de candidats pour faire partie d'une éventuelle commission mixte paritaire	4664

Commission mixte paritaire

• <i>Développement de l'emploi et de l'apprentissage</i>	4665
--	------

Finances

• <i>Nomination de rapporteur</i>	4675
• <i>Loi de règlement définitif pour 1991 (Pjl n° 385)</i>	
- Examen du rapport	4669
• <i>Convention - Etat-Banque de France (Pjl n° 396)</i>	
- Examen du rapport	4675
• <i>Groupe de travail - Problèmes financiers et fiscaux de l'audiovisuel et de la presse</i>	
- Désignation des membres	4677

Commissions mixtes paritaires

• <i>Privatisation</i>	4679
• <i>Banque de France</i>	4681

Lois

• <i>Commission supérieure de codification</i>	
- Désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant	4703
• <i>Nomination de rapporteur</i>	4703
• <i>Immigration - Conditions d'entrée, d'accueil et de séjour des étrangers en France (Pjl n° 374)</i>	
- Examen des amendements	4689
- Désignation des candidats pour faire partie d'une éventuelle paritaire	4715
• <i>Justice - Réforme de la procédure pénale (Ppl n° 401)</i>	
- Examen du rapport en deuxième lecture	4704
• <i>Groupes de travail - Constitution de trois groupes de travail sur la transmission des entreprises, le droit des entreprises coopératives et la réforme du règlement du Sénat</i>	

	Pages
	—
- Echanges de vues.....	4703
• <i>Constitution - Révision constitutionnelle des titres VIII, IX, X et XVI (Pjlc n° 414)</i>	
- Examen du rapport en troisième lecture.....	4711
 Commission chargée d'examiner une demande de levée de l'immunité parlementaire d'un membre du Sénat	
• <i>Nomination du bureau</i>	4717
• <i>Examen du rapport</i>	4717
 Mission commune d'information chargée d'étudier les problèmes de l'aménagement du territoire et de définir les éléments d'une politique de reconquête de l'espace rural et urbain	
• <i>Audition de M. Augustin Bonrepaux, député de l'Ariège, président de l'Association nationale des élus de la montagne et de M. Pierre Rémy, délégué général</i>	4719
• <i>Audition de M. Jean-Paul Delevoye, sénateur du Pas-de-Calais, président de l'Association des maires de France</i> .	4722
• <i>Audition de M. Jean-Pierre Raffarin, président du conseil régional de Poitou-Charentes, vice-président de l'Association nationale des élus régionaux</i>	4726
• <i>Audition de M. Jean Saint-Bris, conseil en management culturel et touristique et M. Emmanuel de Fontainieu</i>	4729
 Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques	
• <i>Audition de M. Michel Mousel, président de l'Agence pour le développement et la maîtrise de l'énergie (ADEME)</i>	4733
• <i>Transport - Véhicule électrique</i>	
- Examen des conclusions du rapport	4735

	Pages
• <i>Organisation spatio-temporelle de la vie des hommes : incidences des choix scientifiques et techniques</i>	
- Sélection des thèmes du programme d'études	4738
• <i>Situation de l'industrie des semi-conducteurs</i>	
- Examen des conclusions de l'étude de faisabilité.....	4738

AFFAIRES CULTURELLES

Lundi 5 juillet 1993- Présidence de M. Maurice Schumann, président.- La commission a procédé à l'examen des **amendements** sur la **proposition de loi n° 391** (1992-1993), adoptée par l'Assemblée nationale, relative aux **établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel**.

M. Jean-Pierre Camoin, rapporteur, a indiqué que tous les amendements soumis à la commission avaient pour auteurs MM. Claude Estier, Jean-Louis Carrère, Gérard Delfau et les membres du groupe socialiste et apparenté.

A l'**article premier**, fixant notamment le champ d'application des dérogations possibles à la loi sur l'enseignement supérieur, la commission, sur la proposition du rapporteur, a d'abord donné un avis défavorable à l'adoption des amendements n^{os} 4, 5, 8, 7, 6, 9, 10, 11, 13 et 12.

A l'occasion de l'examen de l'amendement n° 18, le **président Maurice Schumann** a souligné que la possibilité de déroger aux articles 41 et 42 de la loi de 1984, relatifs au régime financier des universités, ne portait pas atteinte à la détermination de la rémunération des personnels fonctionnaires titulaires.

M. François Autain a estimé, au contraire, que le texte ne permettait pas de garantir que l'extension du champ dérogatoire à ces articles n'aurait pas de conséquences sur le statut des personnels.

Mme Danielle Bidard-Reydet a remarqué que les dérogations aux articles 41 et 42, en autorisant les établissements à globaliser les crédits affectés aux moyens en personnels non enseignants, leur permettrait de faire appel à des cadres d'entreprises privées et aboutirait ainsi

à la suppression de postes de cadres des catégories de personnels IATOS (ingénieurs, administratifs, techniciens, ouvriers et de service). Cette possibilité ouverte par la proposition de loi constitue ainsi, selon elle, une menace directe pour les personnels titulaires non enseignants des universités.

La commission a ensuite donné, sur proposition du rapporteur, un avis défavorable à l'adoption des amendement n^{os} 18, 17 rectifié, 16 rectifié, 14 rectifié, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32 et 33.

Mme Danielle Bidard-Reydet a déclaré que les commissaires du groupe communiste s'abstiendraient lors des votes portant sur des amendements admettant des possibilités de dérogation à la loi de 1984.

L'examen de l'amendement n^o 34 a donné lieu à un débat.

Le **président Maurice Schumann** a indiqué qu'il était opposé à cet amendement qui tend à supprimer la possibilité de dérogation pour les établissements qui souhaiteraient expérimenter des formules nouvelles. L'amendement contrevient donc aux objectifs essentiels : insertion professionnelle des étudiants et développement de structures innovantes.

M. Jean-Louis Carrère, tout en admettant l'intérêt de ces objectifs, a précisé que les amendements déposés avaient pour objet de dissiper le flou du dispositif prévu par la proposition de loi.

Sur proposition de **M. Jean-Pierre Camoin, rapporteur**, la commission a donné un avis défavorable à l'adoption de l'amendement n^o 34, ainsi qu'à l'adoption des amendements n^{os} 35, 36 et 37.

A l'article 2, relatif aux modalités de mise en oeuvre du régime dérogatoire, la commission a d'abord donné un avis défavorable à l'adoption des amendements n^{os} 38, 39 et 40.

Le rapporteur a ensuite proposé de donner un avis défavorable à l'amendement n° 41, qui donnerait au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (CNESER) et à la Conférence des présidents d'université (CPU), un droit de regard sur les modifications statutaires des établissements, tout en indiquant qu'il demanderait au Gouvernement de préciser, en séance publique, s'il comptait recueillir l'avis du CNESER et de la CPU.

M. Jean-Louis Carrère a estimé délicat de voter une loi permettant au ministre de passer outre les avis du CNESER et de la CPU.

Le **président Maurice Schumann** s'est déclaré favorable à la consultation du CNESER.

La commission a ensuite décidé de donner un avis favorable à l'adoption de l'amendement n° 41.

M. Jean-Louis Carrère a ensuite défendu l'amendement n° 42, dont il a exposé qu'il avait pour objet d'encadrer le pouvoir discrétionnaire du ministre et de préciser la rédaction de l'article 2.

M. Jean-Pierre Camoin, rapporteur, a exposé que le texte adopté par l'Assemblée nationale ne donnait pas au ministre de pouvoir discrétionnaire et a invité la commission à émettre un avis défavorable.

Après avoir donné un avis défavorable à l'adoption de l'amendement n° 42, la commission a fait de même pour l'amendement n° 43, stipulant que les statuts modifiés seraient publiés au bulletin officiel de l'éducation nationale.

Sur l'amendement n° 44, **M. Jean-Louis Carrère** a estimé que l'association du CNESER à l'évaluation de toute formule dérogatoire décidée par le ministre ne constituait en aucune manière un empiètement sur les prérogatives de ce dernier.

La commission a émis un avis défavorable à l'adoption de cet amendement, le **président Maurice Schumann**

ayant toutefois jugé que cette association pourrait présenter un intérêt, compte tenu de la représentativité du CNE-SER.

A l'article 3, la commission a d'abord examiné l'amendement n° 45, à l'adoption duquel le rapporteur a proposé à la commission d'émettre un avis défavorable.

M. Jean-Louis Carrère, rappelant la méthode d'évaluation retenue pour les Instituts universitaires de formation des maîtres (IUFM), s'est étonné que le rapporteur puisse être défavorable à une évaluation de l'application de la loi du 20 juillet 1992, alors que les résultats des expériences menées dans les universités nouvelles ne sont pas très bien connus.

Mme Danielle Bidard-Reydet a estimé également qu'il serait de bonne méthode de procéder à cette évaluation avant de généraliser les régimes dérogatoires.

Elle a rappelé que cette même démarche avait été préconisée par son groupe avant la mise en place des IUFM.

M. Michel Miroudot s'est opposé, pour sa part, à l'amendement, estimant qu'une loi ne saurait être conditionnelle.

M. Jean-Louis Carrère a indiqué qu'on ne disposait que de renseignements partiels sur les expérimentations menées dans les universités nouvelles, et que l'on n'avait en particulier aucune information sur le coût de ces expérimentations, sur la perception qu'en ont les usagers, sur l'avis des personnels. Il a par ailleurs estimé concevable de faire procéder à une évaluation de ces expérimentations dans un délai de quatre mois.

Le **président Maurice Schumann** a admis le bien-fondé de cette argumentation.

M. Jean-Pierre Camoin, rapporteur, a estimé que ce délai de quatre mois lui paraissait bien optimiste et, suivant sa proposition, la commission a donné un avis défavorable à l'adoption de l'amendement n° 45.

La commission a enfin examiné l'amendement n° 46 tendant à joindre un avis du CNESER au rapport sur les dérogations mises en place par les universités qui sera remis au Parlement.

M. Jean-Pierre Camoin, rapporteur, a relevé que cet avis alourdirait la procédure de transmission du rapport au Parlement.

M. Jean-Louis Carrère a souligné que le CNESER était, de par sa composition, susceptible de donner un avis global représentatif de l'ensemble du monde universitaire.

Le président Maurice Schumann a déclaré ne pas être insensible à cette argumentation mais a noté qu'il serait indispensable de préciser que l'avis motivé du CNESER devrait être rendu dans un certain délai.

Suivant la proposition de son rapporteur, la commission a donné un avis défavorable à l'amendement n° 44.

Mme Danielle Bidard-Reydet est ensuite intervenue pour estimer que les conditions de travail de la commission lui apparaissaient de plus en plus « sclérosantes » en ne permettant plus, notamment, de procéder à l'audition des diverses parties intéressées par un texte, ce qui permet aux membres de la commission de se forger un avis personnel en confrontant les différents points de vue.

Rappelant que le Premier ministre avait exprimé le souhait que fût restauré le « rôle critique » des parlementaires, elle a estimé que l'organisation des travaux de la commission évoluait dans le sens contraire et a jugé cette situation « intellectuellement navrante et politiquement déplaisante ».

M. François Autain a regretté que l'examen de la proposition de loi n'ait pas été au moins précédé de l'audition du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

M. Jean-Pierre Camoin, rapporteur, a indiqué qu'il comprenait les observations formulées mais a rappelé qu'il s'agissait, en l'espèce, d'examiner une proposition de loi émanant de l'Assemblée nationale, sous la contrainte

rigoureuse d'un calendrier de session extraordinaire, qui ne se prête pas à l'organisation d'auditions, auxquelles il aurait pourtant souhaité pouvoir procéder. Il a cependant jugé positif que soit inscrite à l'ordre du jour de cette session une proposition de loi.

M. François Autain a souligné qu'il était paradoxal que le Parlement ait moins de possibilités de débattre lorsqu'il examinait un texte d'initiative parlementaire.

Répondant aux intervenants, le **président Maurice Schumann** a rappelé que l'examen de la proposition de loi résultait d'une concession, ou d'un accord du Gouvernement avec la majorité de l'Assemblée nationale, et que le président de la République avait accepté l'inscription de ce texte à l'ordre du jour de la session extraordinaire ; il a indiqué que, dans ces conditions, le président et le rapporteur de la commission ne pouvaient pas faire autre chose que ce qu'ils avaient fait, compte tenu des délais fixés pour l'examen par le Sénat de la proposition de loi.

Il a par ailleurs souligné que la commission, dès la nomination du nouveau Gouvernement, avait procédé à l'audition de tous les ministres chargés des questions ressortissant à sa compétence, et notamment de M. François Fillon, ministre chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche, qui lui avait très clairement exposé les orientations de sa politique.

AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

Mercredi 7 juillet 1993 - Présidence de M. Jean François-Poncet, président, puis de M. Philippe François, vice-président.- Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a, tout d'abord, procédé à la **nomination** de :

- **M. André Fosset**, en qualité de **rapporteur** pour le **projet de loi n° 379 (AN)** modifiant la loi n° 46-942 du 7 mai 1946 instituant l'ordre des **géomètres-experts** ;

- **M. Jean Delaneau**, en qualité de **rapporteur** pour la **proposition de loi n° 390 (1992-1993)** portant **réforme du code de l'urbanisme**, présentée par lui-même et plusieurs de ses collègues.

Puis, dans le cadre de la préparation de la **mission d'information** que doit effectuer la commission dans les **pays de l'Est** au cours de la prochaine intersession, la commission a entamé une série d'auditions préparatoires. Elle a ainsi entendu **M. Christian de Boissieu, directeur scientifique du Centre d'observation économique (COE) de la chambre de commerce et d'industrie de Paris, professeur d'économie à l'université de Paris I.**

M. Christian de Boissieu a précisé, à titre liminaire, que sa responsabilité à la tête d'une mission d'assistance financière à la Russie l'avait conduit à passer une semaine par mois dans ce pays, depuis neuf mois, et qu'il participait, par ailleurs, au programme communautaire d'assistance aux pays d'Europe centrale et orientale. Puis, il a indiqué qu'il articulerait son exposé autour de deux axes principaux :

- le premier, macro-économique, consacré à la situation économique des pays de l'Est et à leurs perspectives de développement ;

- le deuxième, micro-économique, concernant le comportement des entreprises de la Fédération de Russie durant l'actuelle phase de transition.

Abordant le volet macro-économique, il a relevé que les économies des pays de l'Est étaient à plusieurs vitesses et qu'il convenait, en réalité, de distinguer trois groupes de pays.

- En premier lieu, les pays qui, après deux ou trois ans d'ajustement rapide, sont en train de sortir de la période de transition. Il s'agit des pays du groupe dit de «Vise-grad» : Hongrie, Pologne, Républiques tchèque et slovaque, auxquels il conviendrait de rattacher la Slovaquie. Après une croissance légèrement négative en 1992, le produit intérieur brut (PIB) de ces pays devrait connaître une croissance soit nulle, soit légèrement positive, de 1993 à 1995.

Evoquant plus particulièrement le cas de la Pologne, **M. Christian de Boissieu** a indiqué que M. Geremek fondait des espoirs sur ce pays, mais qu'il s'inquiétait du coût social et politique énorme lié à la transition.

Il a précisé que, dans ces différents pays, la «petite» privatisation intéressant les entreprises de petite taille ne posait pas de problème, ce qui n'était pas le cas de la «grande» privatisation, celle des grosses unités de production, qui supposerait que l'épargne s'investisse sur le marché financier et que la gestion ancienne soit remise en cause.

Il a estimé que l'essentiel de l'ajustement économique avait été, d'ores et déjà, réalisé par ces pays en terme de libéralisation, même si subsiste le problème du chômage.

- Dans le deuxième groupe, **M. Christian de Boissieu** a rangé deux pays d'Europe centrale et orientale : la Roumanie et la Bulgarie, dont la situation macro-écono-

mique demeure, à ses yeux, très délicate, et a estimé que l'essentiel de la réforme restait à réaliser.

- Enfin, la Fédération de Russie relève d'un troisième groupe de pays, dont l'émergence économique -a-t-il estimé- est encore loin d'advenir, avec une décroissance du produit intérieur brut en volume de 20 % en 1992 et une inflation qui, bien que semblant se stabiliser, atteint 20 % par mois depuis le début de l'année 1993.

Pour lui, les causes de cette inflation sont à rechercher, d'une part, dans l'ampleur du déficit budgétaire fédéral (qui atteint 15 à 20 % du PIB en volume) et entraîne une politique monétaire extrêmement laxiste et, d'autre part, la baisse continue du taux de change de la monnaie russe (le dollar est passé de 100 roubles, début 1992, à 1.050 roubles, aujourd'hui). Cette baisse du taux de change est, elle-même, liée à un contexte fortement inflationniste.

M. Christian de Boissieu a, ensuite, indiqué que les taux de chômage officiels des pays de l'Est (1 % pour la Fédération de Russie et 7 à 10 % pour les pays du groupe de «Visegrad») ne rendaient pas un compte exact de la réalité. En Russie, en particulier, il existe un important chômage déguisé par le maintien en entreprise de sureffectifs, le taux de chômage réel pouvant être évalué à 10 % au minimum.

Il a jugé qu'il serait difficile pour les pays de l'Est de trouver le chemin de la productivité et de la compétitivité sans procéder à des licenciements et il s'est inquiété de l'explosion sociale susceptible de résulter de l'augmentation à venir du chômage.

M. Christian de Boissieu a estimé que la chute de la croissance économique de l'ensemble de ces pays était accentuée par la désintégration de la zone géographique. Le COMECON a disparu ; or, le commerce régional constituait une part essentielle du commerce extérieur de ces pays.

Leur stratégie actuelle consiste à négocier individuellement un accord de coopération avec la Communauté économique européenne (CEE). Leur crainte de reconstituer un ensemble régional a pour effet d'accentuer leur dépression économique, car leurs échanges avec les pays occidentaux ne compensent pas, en totalité, ce commerce régional.

Evoquant plus spécifiquement les problèmes de la Communauté d'Etats indépendants (CEI), **M. Christian de Boissieu** a estimé que leur phase de désintégration se poursuivrait pendant deux à trois ans. De ce point de vue, il a souligné la trop grande incertitude qui s'attache aux règlements financiers. A cet égard, la création, la semaine passée, d'une banque de règlements, destinée à faciliter les échanges entre les quinze Républiques de la CEI, lui a paru de bonne augure.

S'agissant des pays du groupe de «Visegrad», une zone de libre-échange est en cours de création, mais les pays concernés craignent que la CEE n'en tire argument pour retarder leur adhésion à la Communauté.

M. Christian de Boissieu a estimé important que ces pays comprennent la nécessité de faire la preuve de leur faculté d'entente au niveau régional.

Abordant le second volet de son exposé, il a tiré les leçons de son expérience dans la Fédération de Russie, sur le comportement des entreprises russes durant la phase de transition.

Il a, tout d'abord, indiqué que les entreprises ajustaient rapidement leur comportement aux données macro-économiques et qu'elles apprenaient à vivre avec les nouvelles contraintes que sont, d'une part, les grandes difficultés du secteur de l'armement, en reconversion, et, d'autre part, la forte montée de l'endettement des entreprises. A ce sujet, il a précisé que le crédit inter-entreprises avait atteint 3.000 milliards de roubles en 1992 et représentait 40 % du PIB. L'incertitude de la situation et l'inflation galopante entraînent une perte de confiance qui a suscité le développement du système contraignant du

pré-paiement couvrant, aujourd'hui, 40 % des transactions internes à la Russie. Il a estimé nécessaire d'introduire davantage de flexibilité dans les règlements entre entreprises.

Puis **M. Christian de Boissieu**, après avoir noté l'inexistence d'un marché des capitaux en Russie, a évoqué le système bancaire. Il a souligné la croissance rapide du nombre de banques commerciales (1.800 aujourd'hui, contre 20 à 30 en 1990), ce qui, tout en constituant un facteur favorable, est porteur d'une fragilité.

Il s'est inquiété de ce que la faiblesse des entreprises avait pour conséquence de fragiliser les banques et a souligné la nécessité de développer un système bancaire fiable et réglementé.

Plus généralement, il a insisté sur la nécessité pour les entreprises des pays d'Europe centrale et orientale d'accepter la sanction du marché, à savoir une éventuelle faillite. Il a estimé tout à fait nécessaire l'établissement de critères d'analyse permettant de distinguer les entreprises qui sont viables à terme de celles qui doivent disparaître. Il a, en particulier, jugé que ces pays ne pourraient faire l'économie d'une reconversion industrielle.

Après avoir félicité M. Christian de Boissieu pour le grand intérêt de son exposé, **M. Jean François-Poncet, président**, lui a demandé où en était le processus de transition dans les différents pays de l'Est. S'attachant, ensuite, plus particulièrement aux privatisations, il s'est interrogé sur la nécessité de créer un fonds de privatisation.

En réponse, **M. Christian de Boissieu** a exposé que la transition avançait à une vitesse inégale selon les questions traitées. Ainsi la Fédération de Russie a-t-elle connu une thérapie de choc, à partir de janvier 1992, avec une libéralisation très rapide de la plupart des prix. Les taux d'intérêt, en revanche, n'ont pas été libérés, même s'ils ont été progressivement, quoiqu'insuffisamment, ajustés.

S'agissant du processus de privatisation, il a précisé que la «petite» privatisation avait beaucoup progressé, mais que la «grande» privatisation, amorcée fin 1992 en Russie, était lente.

M. Christian de Boissieu a souligné que la formule du rachat des entreprises par les salariés (rachat de 51 % du capital de l'entreprise) était très utilisée. A cet égard, il a craint que les difficultés de certaines entreprises ne tuent la confiance des épargnants russes. D'autres pays pratiquent la formule, moins dangereuse sur ce plan, des fonds d'investissement.

Répondant à **M. Pierre Dumas** qui s'inquiétait des menaces que font peser les importations des pays de l'Est sur un certain nombre de secteurs industriels français, **M. Christian de Boissieu** a estimé que la Fédération de Russie continuerait à exporter ses produits à bas prix, tant que sa situation économique restera défavorable.

Relevant que ce problème renvoyait au débat sur les formes de l'aide aux pays de l'Est, **M. Christian de Boissieu** a indiqué que ces derniers réclamaient une ouverture des marchés occidentaux davantage qu'une aide financière, tandis que l'Europe de l'Ouest, confrontée à ses propres transitions et à la récession, ne pouvait ouvrir sans limite ses marchés de l'acier, de l'aluminium ou de la pêche, par exemple.

Il a exposé que ce problème relevait de négociations à la fois bilatérales et multilatérales, permettant de réintroduire progressivement ces pays dans le champ de la Communauté internationale.

Il a ensuite évoqué le dumping réalisé par les pays de l'Est et l'a mis en regard de celui des pays asiatiques.

A cet égard, **M. Jean François-Poncet, président**, a souligné les différences entre la concurrence des pays du sud-est asiatique ou de la Chine, pays à bas salaires, disposant d'une haute technologie, où la formation du prix s'inscrit dans un système de marché, et les pays de l'Est,

la Russie notamment, dont on peut se demander s'ils ont de vrais prix, rapportés aux coûts de production.

M. Christian de Boissieu a relevé que la rapide évolution du taux de change du rouble accentuait le problème de l'établissement des coûts comparatifs. Il a souligné que le Gouvernement russe semblait cependant vouloir stabiliser le rouble.

Il a conclu que les négociations avec ces pays devaient être menées «par paquets» et que les contrats d'association en constituaient un des éléments.

Puis la commission a procédé à l'**audition de Mme Hélène Carrère d'Encausse**, de l'Académie française, professeur à l'Institut d'études politiques de Paris.

M. Jean François-Poncet, président, a, tout d'abord, demandé à Mme Hélène Carrère d'Encausse quel était son sentiment sur la situation actuelle et sur l'évolution future de la Fédération de Russie, ainsi que sur ses relations avec la Communauté des Etats indépendants (CEI) et les pays d'Europe centrale et orientale. Il a souligné la justesse de ses analyses sur l'ancienne URSS, rappelant, notamment, qu'elle n'avait pas cru en la réussite du putsch militaire. Il lui a demandé si le désordre politique actuel représentait un obstacle à la remise en ordre et au redémarrage économique de la Russie, dont la situation économique contraste avec le décollage de pays comme la Pologne ou la Hongrie.

Mme Hélène Carrère d'Encausse s'est, tout d'abord, attachée à rendre compte de la situation globale de la Russie et de sa vision du monde, après les mutations profondes qu'elle venait de connaître.

Soulignant que soixante-quinze ans de régime soviétique avaient fait disparaître de la mémoire collective le savoir économique et politique, elle a rappelé que la Russie avait néanmoins connu, avant 1914, un développement économique spectaculaire et un début de démocratisation du système politique. Elle a noté que la Chine, comme les pays d'Europe centrale et orientale, «soviétisés» seulement

après 1945, alors que le stalinisme était affaibli, avaient, quant à eux, toujours connu une certaine forme d'économie de marché. Elle en a conclu que la société russe actuelle était inadaptée au monde dans lequel elle avait été brutalement plongée.

Mme Hélène Carrère d'Encausse a, par ailleurs, exposé que cette société avait perdu, avec la démocratisation, l'assurance d'une sécurité, matérielle et monétaire, l'argent n'ayant pas, à proprement parler, de valeur dans le système soviétique, où l'Etat était censé pourvoir à la satisfaction des principaux besoins.

Elle a considéré que, lors de la disparition de l'URSS, du 25 au 31 décembre 1991, le citoyen soviétique avait été brusquement projeté d'une société idéalisée dans une société où l'homme est un loup pour l'homme, dans laquelle la sécurité n'était plus assurée -la criminalité étant d'autant plus forte que l'Etat est faible- et où le facteur monétaire occupait une place considérable, l'argent apparaissant désormais comme la contrepartie effective du travail.

Mme Hélène Carrère d'Encausse a jugé que le passage à une réalité très dure avait été bien accepté par la société civile. Elle s'est félicitée que la population n'ait pas procédé à des règlements de comptes, lorsqu'elle avait appris la vérité sur le système totalitaire. Elle a également souligné que l'approbation des réformes, au travers du soutien à l'homme qui les incarne, par le référendum du 25 avril 1993, était le signe d'une grande maturité sociale. Elle a, toutefois, mis en garde sur la réalité caricaturale qu'incarnaient, pour les visiteurs étrangers, les villes de Moscou et de Saint-Pétersbourg, invitant à visiter les régions, qui offrent une image plus fidèle de la société russe.

Abordant l'organisation du pouvoir central, **Mme Hélène Carrère d'Encausse** a rappelé que le chaos politique avait régné depuis l'échec du putsch du 21 août 1991, après lequel a coexisté une double autorité,

celle de M. Boris Eltsine, légitimé par son élection au suffrage universel, le 12 juin 1991, et celle de M. Mikaël Gorbatchev, qui n'était pas élu, qui incarnait le Parti communiste d'Union soviétique (PCUS) et dont l'attitude pendant le putsch avait été ambiguë.

Elle a rappelé que, du 21 août au 8 décembre 1991, la coexistence d'une double autorité au sommet de l'Etat avait paralysé celui-ci, les réformes radicales qui étaient possibles à ce moment-là n'ayant pas pu être adoptées. Elle a noté que cette coexistence perdurait depuis lors avec, d'une part, le maintien du Parlement, élu en 1990 de façon non pluraliste, et désavoué par les trois-quarts des électeurs à l'occasion du référendum d'avril dernier et, d'autre part, le nouveau gouvernement russe. Elle a précisé que la Constitution de la Russie était toujours celle de l'ancienne République socialiste fédérative soviétique de Russie, calquée elle-même sur la Constitution fédérale de 1917, et amendée 338 fois. Elle a, en outre, relevé que le Parlement cherchait à nier l'autorité présidentielle et avait enlevé au gouvernement l'arme de la politique monétaire, en plaçant la banque centrale sous sa propre tutelle.

Alors que les élections législatives de 1995 représentent l'échéance normale de la vie politique, **Mme Hélène Carrère d'Encausse** a noté que la Conférence constitutionnelle, contrôlée par M. Boris Eltsine, proposait de nouvelles institutions et l'instauration pendant la période de transition d'un pouvoir fort, qui serait seul capable de limiter le risque d'aventurisme.

Elle a indiqué que, face à un Parlement qui souhaite incarner le rêve d'une unité ethnique et géographique, M. Boris Eltsine jouait, au contraire, la carte de la diversité de la Russie. Elle a, par ailleurs, rappelé que la relève d'un pouvoir central faible et anarchique par des entités géographiques et humaines s'était déjà produit plusieurs fois dans l'histoire de la Russie.

Mme Hélène Carrère d'Encausse a estimé, en outre, que la force des régions sauvait la Russie du chaos,

et que les autorités locales, issues de l'ancienne classe politique, s'étaient converties à l'économie de marché et à la «démocratie». Face à cette recomposition «par le bas», elle a considéré qu'il manquait un lien, au sommet, un élément fondamental qui devrait être la démocratie.

Elle s'est ensuite attachée aux facteurs qui expliquent, selon elle, la santé profonde du pays, comme l'absence de famine : en particulier, la longue habitude qu'a prise la population de gérer la pénurie et sa conscience de l'irréversibilité des changements politiques et de la transition démocratique. Ceci a, par exemple, permis l'élection, en Lituanie, d'anciens responsables communistes, jugés aptes à faire fonctionner correctement le pays et à négocier avec la Russie.

Mme Hélène Carrère d'Encausse a, par ailleurs, évoqué les richesses naturelles de la Russie ainsi que ses richesses intellectuelles et humaines. Ce pays ne connaît, en effet, pas l'illétrisme et la formation technique et professionnelle du capital humain y est très élevée.

Parmi les éléments négatifs de la situation, elle a cité, tout d'abord, l'existence d'une forte criminalité, rappelant toutefois que la mafia était présente en Russie depuis 1922 et qu'elle avait profondément pénétré l'Etat dans les années 1970. Elle a estimé que la mafia russe, en se développant, s'affaiblissait, en fait, et qu'ainsi l'Etat osait s'attaquer à elle.

Mme Hélène Carrère d'Encausse a également évoqué la décomposition de l'armée russe, dans laquelle sévit une forte criminalité interne (15.000 morts ces dix dernières années dans les casernes, soit plus que pendant le conflit afghan). Elle a indiqué que l'armée s'orientait vers le professionnalisme.

Abordant les rapports de la Russie et de la CEI, elle a rappelé qu'après la dislocation de l'URSS, la Russie avait voulu, dans un premier temps, rejeter l'empire, surtout ses éléments méridionaux, tout en maintenant des liens avec

les éléments slaves, et que la CEI avait été imposée par la périphérie asiatique.

Elle a noté que l'attitude anti-russe de l'Ukraine s'était apaisée, car cet Etat a pris conscience que 75 ans d'interdépendance et quatre siècles de vie commune ne pouvaient s'effacer et que la continuité territoriale, de même que la présence de 20 % de Russes sur son territoire et de 20 % d'Ukrainiens en Russie ne pouvaient être ignorées. Elle a évoqué la consolidation de la CEI considérée, à l'origine, comme une structure temporaire et qui sert, aujourd'hui, de cadre aux négociations russo-ukrainiennes relatives à la perte de la Crimée par la Russie, c'est-à-dire de son accès à la Mer noire.

Mme Hélène Carrère d'Encausse a souligné que cette perte territoriale, bien que constituant une catastrophe économique et morale pour la Russie, n'avait pas provoqué de conflit. Elle a, toutefois, relevé que la CEI était impuissante face aux guerres du Caucase, comme du Tadjikistan. Elle a estimé que la CEI constituerait le cadre d'une intégration économique et militaire des pays de l'ex-URSS, d'autant plus que la Russie retrouvera sa vocation naturelle à piloter cet ensemble et à arbitrer les conflits, surtout en Asie centrale.

Abordant les relations de la Russie avec le reste du monde, elle a souligné que sa volonté d'appartenir à l'Europe s'accompagnait du désir d'être l'interlocuteur privilégié des Etats-Unis et d'être reconnue comme une grande puissance. Elle a noté que la Russie continuait à protéger les peuples qui lui sont proches, comme les Serbes. **Mme Hélène Carrère d'Encausse** a relevé, par ailleurs, que la Russie reconnaissait à la Turquie, Etat laïque et moderne, la faculté de jouer un rôle dans les pays d'Asie centrale, comme au Caucase. Elle a, enfin, estimé que la légitimité internationale qui pourrait lui être conférée devrait être un élément de la recomposition de l'Etat russe.

M. Jean François-Poncet, président, a remercié Mme Hélène Carrère d'Encausse pour la pertinence de ses analyses qui, sans être optimistes, apparaissent plus équilibrées que certaines idées reçues, notamment sur les capacités de redressement économique de la Russie, sur le poids réel de la mafia et sur la reconstruction de l'Etat central grâce à la volonté de la périphérie. Il a relevé que la tenue d'une Conférence constitutionnelle pourrait déboucher sur l'élaboration d'une nouvelle Constitution et sur le rétablissement de l'autorité de l'Etat.

Dans ces conditions, il s'est demandé si un «miracle» russe pourrait se réaliser.

Mme Hélène Carrère d'Encausse a considéré que l'on pouvait dénommer «miracle russe» l'absence de chaos profond que connaît le pays en dépit de sa situation économique. Elle a estimé que le rétablissement de la légalité et la reconstruction économique demanderaient entre cinq et dix ans, et que le gouvernement devait montrer sa capacité à gouverner. Elle a illustré son propos en citant l'exemple d'une récente loi tendant à limiter l'usage des matières premières par les régions sans en référer au pouvoir central, à 10 % de leur production alors que la pratique actuelle est de 100 %.

Elle a rappelé qu'une nouvelle classe politique de jeunes cadres du parti, qui avaient vingt ans dans les années 1970, souvent fascinés par l'Occident, succèderait bientôt à l'actuelle classe dirigeante.

Evoquant la place de la Russie dans l'Europe de demain, elle a considéré qu'elle serait une interlocutrice privilégiée de la CEE, et qu'il est préférable d'accompagner son développement plutôt que d'être surpris par lui dans quelques années.

A une question de **M. Désiré Debavelaere** sur l'état d'esprit de la nouvelle «nomenklatura», compte tenu de sa formation par l'ancien régime soviétique, **Mme Hélène Carrère d'Encausse** a rappelé que l'«homo soviéticus» n'existait pas. Elle a jugé que les «années Brejnev», de

1965 à 1985, loin d'avoir été une période de stagnation, ont, au contraire, conduit à la décomposition du système politique et à l'émancipation de la société civile. Elle a évoqué la génération des jeunes dirigeants qui ont grandi dans une attitude cynique à l'égard d'un système auquel ils ne croyaient pas, et qui se sont réfugiés dans les instituts scientifiques, outils de promotion sociale, plutôt que dans le Parti.

Elle a, toutefois, considéré qu'il ne fallait pas sous-estimer la croyance des Russes dans l'esprit communautaire, leur mépris du mercantilisme occidental, qui les conduit à considérer le profit avec méfiance, et l'anti-individualisme.

Estimant que les événements actuels constituaient une péripétie de l'histoire, la Russie ayant vocation à devenir la grande puissance de cette partie du monde, **M. Maurice Lombard** s'est interrogé sur la situation de l'Ukraine et de la Biélorussie qui appartiennent à l'entité russe depuis quatre siècles, à la différence des régions allogènes de l'empire qui lui ont été agrégées par les tsars puis par l'URSS. Il s'est, en particulier, demandé si ces pays surmonteraient les conflits matériels qui les opposent et rejoindraient la Communauté slave.

Confirmant que l'Ukraine était le berceau du christianisme et de l'identité russe, **Mme Hélène Carrère d'Encausse** a jugé que la Russie, dans ses formes actuelles, était artificielle et a fait ressortir que l'Ukraine regroupait trois composantes différentes : la partie occidentale de l'Ukraine, attirée par l'ensemble austro-hongrois, avait poussé cet Etat vers l'indépendance, afin de rejeter la Russie vers l'Asie, alors que le centre de l'Ukraine était majoritairement russe. Dans la mesure où le rapprochement souhaité avec l'Europe occidentale se heurte à l'impossibilité pour la CEE de l'intégrer rapidement, cette situation renvoie l'Ukraine vers la Russie.

S'agissant de la Biélorussie, elle a rappelé que cette entité, créée pour briser le nationalisme russe, n'avait pas de réalité politique. Elle a estimé que sa reprise en main

par la Russie serait rapide et forte, sans toutefois abolir l'entité juridique biélorusse, la Russie voulant apparaître comme le pilote d'une communauté intégrée, sur le modèle de l'Europe occidentale.

Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi, la commission a procédé à plusieurs auditions sur la situation de la pêche, de la pisciculture et de l'aquaculture.

La commission a tout d'abord entendu **M. Camille Solelhac**, président de l'Union nationale des fédérations départementales des associations agréées de pêche et de pisciculture de France, accompagné de **MM. Robert Gascoin et Pierre Brunet**, vice-présidents, et de membres du Bureau.

M. Jean François-Poncet, président, a, en préalable, indiqué que la présente audition avait été organisée à la demande de l'Union des associations agréées de pêche et de pisciculture (AAPP) et, notamment, de M. Brunet, président de la Fédération du Lot-et-Garonne, à la suite de la publication du rapport de la commission sur les problèmes de l'eau, présenté par M. Pierre Lacour.

Il a souligné que la tradition sénatoriale voulait que les demandes d'audition exprimées par des groupes représentatifs soient toujours accueillies favorablement. Il a, enfin, salué la présence de nombreux membres du groupe Chasse-Pêche du Sénat, invités à participer à cette réunion et particulièrement celle de son président, M. Roland du Luart, auquel il a cédé la parole.

M. Roland du Luart a noté que le rapport sur l'eau, dont la rédaction avait été confiée à M. Pierre Lacour avait été approuvé à l'unanimité des membres de la commission des affaires économiques et du plan. Il a souhaité que la présente audition permette de renouer des liens de coopération avec les AAPP, malheureusement distendus depuis le vote de la loi Pêche en 1984. Il a déploré la mauvaise qualité des relations entretenues avec le précédé-

seur de M. Solelhac, dont il a rappelé les excès de langage trop fréquents.

Soulignant que la volonté du Sénat avait toujours été de permettre que la loi Pêche puisse être appliquée dans de bonnes conditions, **M. Roland du Luart** a toutefois tenu à observer que le Parlement restait souverain pour modifier des textes législatifs, ce qu'il faisait après consultation des personnes intéressées. Il a indiqué à cet égard que si la loi de 1984 avait été modifiée à la marge en 1992, il subsistait une difficulté juridique importante concernant la propriété des étangs et des rives des cours d'eau, qui résultait de l'insuffisante prise en compte du droit de propriété des propriétaires riverains et des exploitants agricoles. Il a souhaité qu'un nouvel équilibre puisse être trouvé permettant à la fois de respecter le droit de propriété et de contribuer à la revitalisation de l'espace rural, dont la pêche est un facteur important.

M. Camille Solelhac, après avoir présenté la délégation de l'Union et remercié M. Jean François-Poncet d'avoir organisé une audition sur le thème de la pêche de loisir en France, a exprimé sa surprise et son amertume devant les conclusions du rapport de la commission. Il a regretté que les AAPP aient été insuffisamment consultées et estimé que le rapport renfermait de nombreuses inexac- titudes et «contre-vérités».

Il a ensuite exposé son sentiment sur plusieurs affir- mations ou observations de ce rapport.

S'agissant de l'évolution du nombre de pêcheurs, il a souligné que la diminution des effectifs devait être corri- gée par la prise en compte de 700.000 personnes exonérées de la taxe piscicole, qui s'ajoutent au 1,8 million de pêcheurs acquittant cette taxe. Il a observé aussi que cette baisse touchait toutes les activités de loisirs frappées par la crise économique actuelle et estimé que ses véritables raisons tenaient à la dégradation de la qualité de l'eau et aux atteintes portées au milieu aquatique, auxquelles la récente loi sur l'eau devrait remédier.

En ce qui concerne le développement du tourisme lié à la pêche et l'augmentation des effectifs de pêcheurs dans les autres pays européens, ainsi qu'aux Etats-Unis, **M. Camille Solelhac** a estimé qu'aucune statistique fiable ne permettait d'en affirmer la réalité, à l'exception du cas des Etats-Unis. Il a considéré que l'attrait des pêcheurs français pour le tourisme-pêche à l'étranger relevait d'un phénomène de mode et qu'il ne nuisait pas au développement des séjours-pêche en France, qui attirent de plus en plus d'étrangers.

Rappelant que le rapport de la commission attribuait le déclin de la pêche en France à trois facteurs : la mauvaise qualité de la faune piscicole, l'organisation désuète de la gestion de la pêche et la complexité extrême du droit de pêche, **M. Camille Solelhac** a réfuté ces arguments. Il a souligné, ainsi, que le réseau piscicole français était riche d'une grande variété d'espèces notamment dans les eaux de première catégorie qui font l'objet d'une politique active de repeuplement avec des salmonicoles. Il a considéré que les lâchers abusifs de truites arc-en-ciel et l'introduction d'espèces indésirables n'étaient que des accidents ponctuels ou la conséquence de comportements malveillants ou inconscients. Il a affirmé que l'organisation actuelle de la pêche, qui répartit les responsabilités entre le ministère de l'environnement, le Conseil supérieur de la Pêche et les collectivités piscicoles constituait une garantie de bonne gestion et que les principes du droit de pêche étaient clairs tout en reconnaissant que la réglementation était confuse.

S'agissant de la qualité de la gestion halieutique française, **M. Camille Solelhac** a rappelé que l'action du Conseil supérieur de la Pêche avait été saluée par le Conseil général des Ponts et Chaussées et que l'affirmation selon laquelle les AAPP ont pour activité principale la gestion financière de la taxe piscicole ne reposait sur aucune preuve sérieuse.

Il a aussi affirmé que les responsables de la pêche associative ne contestaient nullement que le droit de pêche

sur le domaine privé appartient au propriétaire riverain, tout en soulignant que le droit de la chasse -et notamment la loi Verdeille- n'avait pas retenu le même principe.

M. Camille Solelhac a estimé, par ailleurs, que l'article 41 de la loi sur l'eau avait mis fin équitablement au seul litige important qui subsistait dans l'application de la loi Pêche, en régularisant l'exercice de la pêche sur les plans d'eau et la procédure de déclaration les concernant.

Enfin, contestant vivement que le loisir-pêche repose encore sur une illusion démocratique, il a rappelé que l'intérêt général que représentent la préservation des milieux aquatiques et la protection du patrimoine piscicole ne saurait être confié intégralement à la gestion privée et refusé le principe d'une sélection des pêcheurs par l'argent.

M. Pierre Brunet est alors intervenu pour rappeler que les AAPP avaient toujours agi en parfaite entente avec les riverains et les exploitants agricoles.

Un large débat s'est alors ouvert.

M. William Chervy a souligné les efforts réalisés, en France, pour développer le loisir-pêche, en prenant l'exemple de son département de la Creuse. En réponse au souhait qu'il a exprimé de libérer les touristes de l'obligation d'acquitter le timbre piscicole pour une année pleine, **M. Camille Solelhac** a indiqué qu'un accord venait d'être trouvé avec les autorités de tutelle, afin de créer un timbre-vacances valable pour de courtes durées.

A M. Alain Vasselle qui s'interrogeait sur l'opinion des AAPP concernant le partage des rôles entre le milieu associatif et les propriétaires riverains, **M. Camille Solelhac** a répondu qu'il était satisfait de l'équilibre actuel.

M. Jean François-Poncet, président, en a conclu que les AAPP souhaitaient le maintien du statu quo légal.

M. Philippe François s'est alors inquiété de l'état d'application et de l'applicabilité de la loi «Pêche» et

regretté qu'il n'ait pas été fait mention du problème des plans d'eau et des piscicultures.

M. Pierre Lacour a souligné, à cet égard, la contradiction existant entre l'opinion des AAPP et celle des Agences de l'eau, en particulier de l'Agence Adour-Garonne. Après avoir regretté la violence verbale des fédérations dans leur contestation des conclusions du rapport de la commission, il a insisté sur la nécessité de s'interroger sur l'avenir des structures actuelles de la pêche face aux dangers que présenterait un développement de la privatisation des droits de pêche, aboutissant à réserver ces droits aux «nantis».

M. Pierre Lacour a indiqué que le rapport de la commission avait eu pour objectif de créer un «électrochoc» et constituait une mise en garde face à une menace dont il convenait de prendre la mesure. Evoquant l'action souvent exemplaire des associations, il a observé qu'elle s'exerçait dans une relative ambiguïté, puisqu'elles ne disposent pas du droit de propriété sur les parcours qu'elles gèrent.

Soulignant le rôle décisif que ces activités jouent dans la revitalisation de l'espace rural, **M. Pierre Lacour** a suggéré que le développement de la chasse et de la pêche devienne le «onzième commandement» d'une politique d'aménagement du territoire rénovée.

Il s'est, enfin, déclaré très inquiet de la multiplication des contrôles tâillons et des procédures judiciaires en matière de pêche, citant les exemples des vidanges d'étangs et de l'élevage de l'écrevisse *Procambarus Clarkii*, et regretté que l'aquaculture, filière d'avenir pour les agriculteurs, soit handicapée par un formalisme excessif et des recours abusifs.

M. Camille Solelhac a reconnu que l'attitude de son prédécesseur avait pu être la cause de relations difficiles avec les parlementaires. Il a souhaité, toutefois, qu'il soit fait table rase du passé.

M. Pierre Brunet a estimé que le développement souhaitable de l'aquaculture ne devait pas créer trop

d'illusions quant aux perspectives offertes. Il a ainsi relevé qu'un des handicaps de la pisciculture en étang était la faiblesse de la consommation actuelle de poissons blancs. S'agissant de l'introduction de l'écrevisse à pattes rouges, il s'est déclaré partisan d'un recours aux expertises des spécialistes.

M. Roland du Luart s'est félicité de cet échange de vues qu'il a jugé utile. Rappelant que les observations de l'inspection des finances sur la gestion financière de l'Union avaient nuit à la bonne image de celle-ci, il s'est déclaré favorable à une clarification du mode de perception du timbre piscicole, qui pourrait se rapprocher du système en vigueur pour la chasse et à une simplification, qui serait profitable au développement du tourisme rural.

A **M. Alain Vasselle** qui l'interrogeait sur le rapprochement dans la dénomination des AAPP des termes «pêche» et «pisciculture», qui semble impliquer un lien étroit entre le caractère commercial et le caractère social et touristique de ces deux activités, **M. Camille Solelhac** a répondu que les AAPP ne concevaient leur activité de pisciculture que comme un moyen de développer la pêche et sans but lucratif. Il a indiqué, en outre, que le ministère de l'environnement avait accueilli favorablement sa proposition d'adopter comme nouvelle appellation : association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique.

Après que **M. Louis de Catuelan** eut regretté que le problème des étangs privés n'ait pas été abordé, **M. Roger Husson** a évoqué les difficultés actuelles des pisciculteurs et, notamment, la prolifération des oiseaux piscivores, cormorans et hérons.

M. Camille Solelhac, en conclusion, a tenu à rappeler que pêcheurs et pisciculteurs avaient des intérêts concordants.

La commission a ensuite procédé à l'**audition de M. Richard de Courson**, président de l'Union nationale des syndicats de l'étang, sur la **situation de la pêche et de la pisciculture en France**.

M. Richard de Courson a, tout d'abord, exprimé sa grande satisfaction devant les orientations du rapport présenté, au nom de la commission, par **M. Pierre Lacour** et sa prise de position en faveur du développement de l'aquaculture. Il s'est aussi étonné des réactions hostiles provoquées par les propositions de ce rapport.

Abordant le problème des étangs privés et de l'application de la loi «pêche», il a indiqué qu'il se résumait, à son avis, à quatre questions non résolues : comment crée-t-on un étang ? Comment le remplit-on ? Comment le vide-t-on ? Comment y pêche-t-on ?

M. Richard de Courson a souligné que les textes d'application de la loi pêche étaient interprétés très diversement selon les régions et les départements et qu'ils étaient caractérisés par une forte ambiguïté.

Il a rappelé, par ailleurs, que l'aquaculture, qui est une des seules activités d'élevage non polluantes, nécessitait des investissements considérables et que l'absence de sécurité juridique nuisait à son développement, les investisseurs refusant de s'engager financièrement dans les conditions actuelles.

Regrettant vivement cet état de fait, alors que la France dispose, en cette matière, d'une technologie de pointe et d'un marché important, **M. Richard de Courson** a déploré, enfin, le retard pris dans la publication des textes d'application de la loi sur l'eau.

A l'issue de cet exposé, plusieurs commissaires sont intervenus.

M. Gérard César s'est interrogé sur les perspectives de développement et la rentabilité des piscicultures utilisant l'eau chaude des centrales nucléaires.

M. Richard de Courson a répondu que ces piscicultures nécessitaient la mise en oeuvre de techniques coûteuses et n'étaient envisageables que dans le cadre de la production de poissons à très forte valeur ajoutée, comme le bar ou la daurade. Il a indiqué, en outre, qu'il ne fallait

pas négliger l'impact négatif en termes de «marketing» de la proximité des centrales nucléaires pour la production de produits alimentaires. Il a, enfin, émis des doutes sur la rentabilité réelle de ces piscicultures largement promotionnées par EDF et en a conclu qu'elles ne sauraient constituer que des réalisations marginales.

M. William Chervy a évoqué le problème de la vidange -nécessaire, mais polluante- des étangs. Rappelant que nombre d'étangs ont été créés très anciennement et ne disposent donc pas d'aménagements techniques permettant des vidanges «propres», il a souligné que leurs propriétaires se trouvent fréquemment dans la situation absurde d'être obligés de vidanger et de s'exposer, à cette occasion, à des poursuites judiciaires provoquées par les AAPP.

M. Richard de Courson a exprimé le même sentiment, en observant que les vidanges n'avaient jamais conduit à de telles situations avant la loi «pêche» et que ce problème résultait, en large partie, de l'attitude hostile aux propriétaires privés d'étangs de certains acteurs de la gestion piscicole.

La commission a enfin procédé à l'**audition de M. de Dreuzy**, président de l'Union nationale des intérêts aquatiques et piscicoles (UNIAP) accompagné de **MM. Dulac** et **Armanet**, vice-présidents, et de **Mme Beaume**, membre du bureau, sur la **situation de la pêche** et de la **pisciculture** en France.

En propos liminaire, **M. de Dreuzy** a estimé que la législation actuellement applicable en matière de pêche à la ligne résultait de la volonté d'un groupe de pression, les associations de pêche, relayée par les fonctionnaires du ministère de l'environnement, d'«exproprier» de leurs droits de pêche les propriétaires des berges et des plans d'eau. Il a souligné que le vote de la loi «pêche» de 1984, adoptée à l'unanimité, n'avait été acquis qu'à la suite de «manoeuvres» ayant tendu à induire le législateur en erreur. Il a ainsi rappelé que c'est l'interprétation «men-

songère» d'un arrêt de la Cour de Cassation, dit «arrêt Romanzini» qui avait conduit à substituer le critère de libre circulation de l'eau à celui, beaucoup plus réaliste, de libre circulation du poisson. Il a estimé que la loi de 1984 avait ainsi créé une situation juridique «absurde» où les propriétaires d'étangs -désormais considérés comme des eaux libres- ne sont plus maîtres des poissons qu'ils ont pu élever, devenus «res nullius» en application de la loi de 1984.

MM. Philippe François, Pierre Lacour et Roland du Luart ont souligné qu'à de nombreuses reprises le Sénat s'était efforcé de revenir sur cette «erreur législative».

M. de Dreuzy a estimé qu'en réalité, l'obligation d'adhérer à une association de pêche et d'acquitter une taxe piscicole ne s'expliquait que par le souci de financer le Conseil supérieur de la pêche et les AAPP. Il a souhaité le retour à l'esprit de la loi de 1941 et souligné que les modalités actuelles de perception de la taxe piscicole, taxe fiscale perçue au profit d'associations régies par la loi de 1901, étaient illégales. Il a relevé que l'adhésion obligatoire des propriétaires riverains à une association de pêche violait le principe de la liberté d'association, comme l'a d'ailleurs jugé récemment un tribunal de police.

A **M. Roland du Luart** qui l'interrogeait sur les propositions concrètes qu'il pouvait formuler, **M. de Dreuzy** a répondu que la situation actuelle était «ubuesque», citant plusieurs exemples de contentieux portés par l'UNIAP devant les tribunaux.

Il a estimé que la solution consisterait à inciter les propriétaires à gérer directement leurs droits de pêche, comme ils en ont juridiquement le droit. Il a souligné l'absence de représentativité des associations de pêche, aux élections desquelles ne participent qu'à peine 2 % des adhérents.

M. Armenet a dénoncé l'attitude des associations de pêche et de pisciculture qui délivrent des cartes de pêche à

leurs adhérents sans avoir préalablement signé de bail avec les propriétaires riverains. Il a estimé que les AAPP agissaient en toute illégalité et que l'on assistait à une «nationalisation rampante» des étangs et des rivières.

Il a relevé l'incohérence entre le maintien de l'assujettissement à la taxe foncière et de l'exigibilité des cotisations de la mutualité sociale agricole, alors que les propriétaires d'étangs ne peuvent plus exploiter normalement leurs fonds.

Prenant l'exemple du territoire de Belfort, **Mme Beaume** a indiqué que des solutions acceptables pouvaient être trouvées localement. **M. de Dreuzy** a indiqué, en l'espèce, qu'une telle solution n'avait été possible que parce que la preuve avait pu être apportée que le plan d'eau dont il s'agissait avait été créé «en vertu d'un droit fondé en titre» et destiné, avant 1829, à la pisciculture, ce qui dans de nombreux cas s'avère impossible.

M. Roland du Luart a estimé que l'essentiel des difficultés pourrait être réglé si le principe de la «libre circulation du poisson» était substitué à celui de la «libre circulation de l'eau».

M. de Dreuzy est convenu que ce rétablissement de la législation applicable antérieurement à 1984 donnerait satisfaction à l'UNIAP, même si cela impliquait de modifier de nombreux textes réglementaires d'application.

Jeudi 8 juillet 1993 - Présidence de M. Jean François-Poncet, président.- La commission a procédé, dans le cadre de la préparation de la **mission d'information** que doit effectuer la commission dans les **pays de l'Est** au cours de la prochaine intersession, à l'**audition** de **M. Gérard Wild**, chef du département des pays de l'Est au Centre d'études prospectives et d'informations internationales (CEPII).

En propos liminaire, **M. Richard Wild** a indiqué qu'en dépit de leur diversité -de taille, de structures et

d'histoire-, la Russie, l'Ukraine, la Pologne et la Bulgarie présentaient le trait commun d'être engagées dans un même processus de transition vers l'économie de marché et de recherche d'un système politique stable.

Il a souligné que ces pays avaient subi, au cours des trois dernières années, un véritable «cataclysme» économique : la Bulgarie a ainsi enregistré, en trois ans, une chute de sa production de 50 % ; la Russie, de son côté, a vu sa production diminuer de 20 % en 1992, de 11 % en 1991 et de 4 % en 1990. Les autres indicateurs sont également désastreux : les salaires réels ont baissé de 30 à 40 % ; les investissements se sont effondrés ; ces pays connaissent une «hyper-inflation» : près de 1.300 % en trois ans pour la Pologne ; enfin, le chômage jusqu'ici inconnu, a atteint des niveaux préoccupants, de l'ordre de 10 à 15 %.

M. Richard Wild a néanmoins souligné que les informations statistiques devaient être considérées avec prudence et que des chiffres contradictoires circulaient : le déficit russe ne représenterait officiellement que 5 % du produit national brut (PNB), alors que certains experts estiment qu'il atteindrait 40 à 50 %.

M. Richard Wild a estimé que cette dégradation profonde des économies des pays de l'Est était antérieure à la mise en place des plans de stabilisation. Il a exposé que c'était cet effondrement économique qui avait poussé les différents Etats à mettre en oeuvre des programmes de stabilisation -en juin 1990 pour la Pologne, en février-mars 1991 pour la Bulgarie, en janvier 1992 pour la Russie- et qu'il était erroné d'expliquer leurs difficultés par la mise en place de programmes précisément destinés à y remédier.

M. Richard Wild a exposé les deux raisons qui à son sens expliquent l'effondrement économique des pays de l'Est. La première tient à la «désorganisation pure et simple» de ces économies, dont les entreprises ont été privées brutalement des instruments de mesures, de contrôle et de direction de la période socialiste. La seconde résulte

de la désorganisation des relations commerciales internationales : la disparition du COMECON, d'une part, l'éclatement de l'URSS, d'autre part.

M. Richard Wild a présenté les deux volets des politiques de stabilisation : d'un côté la libération des prix, des activités, des relations commerciales, de la monnaie, rendue convertible ; de l'autre, en contre partie de cette libération, la mise en place d'une politique de rigueur monétaire, budgétaire et salariale ainsi que la « surévaluation » des monnaies.

Il a estimé que le programme le plus cohérent était celui engagé, en Pologne. En revanche, la « thérapie de choc » en Russie a été, selon lui, en dépit de cette formule, moins rigoureuse, puisque la libéralisation de l'économie n'est pas totale, notamment en matière de convertibilité et que, d'autre part, les contraintes, notamment salariales, sont plus légères.

M. Richard Wild a souligné qu'après avoir recherché, à l'origine, une transition plus graduelle, c'est la gravité de la situation qui avait conduit ces différents Etats à mettre en oeuvre des politiques de stabilisation.

Par ailleurs, il a relevé que ces politiques présentaient un certain nombre d'aspects positifs : plusieurs pays, à la suite de la mise en oeuvre des plans de stabilisation, connaissent une nette amélioration de leur situation économique : en Pologne, la production a progressé de 2 % en 1992 et devrait augmenter de 3 à 4 % en 1993 ; en Bulgarie, il semble que la chute de la production se ralentisse.

Il a indiqué que la logique même des plans de stabilisation supposait l'arrêt de la production des biens pour lesquels n'existait pas de demande sociale, ce qui expliquait, pour une part difficile à évaluer, mais de manière opportune, l'effondrement de la production.

L'inflation paraît mieux maîtrisée : le taux polonais est revenu à 30-40 %, alors que le taux bulgare est passé de 300 %, en 1991, à 80 %.

La convertibilité des monnaies n'a pas entraîné, contrairement à ce qui était redouté, une succession de dévaluations et le déficit budgétaire paraît contenu dans des limites raisonnables.

De la même façon, des résultats positifs peuvent être relevés en matière de commerce extérieur : un certain nombre de pays, dont la Pologne, sont parvenus à réorienter leurs échanges vers les marchés occidentaux.

M. Richard Wild s'est félicité qu'en dépit des propos alarmistes tenus à l'origine, les populations aient fait preuve d'une très remarquable patience face à la dégradation de leurs conditions de vie.

Enfin, il a souligné le dynamisme du secteur privé qui représente aujourd'hui plus de la moitié du PNB en Pologne et vraisemblablement, le quart du PNB en Bulgarie. Il a exposé que la multiplication des entreprises privées, notamment dans les secteurs des services, du commerce, de la construction ou de l'agriculture, en dépit d'une très forte «mortalité», était un élément très positif pour la poursuite du processus de libéralisation.

Il est cependant convenu que ce dynamisme du secteur privé, perceptible dans les pays d'Europe centrale et orientale, était beaucoup moins net en Russie et en Ukraine.

Pour conclure, **M. Richard Wild** a relevé que le processus de transition vers l'économie de marché restait fragile, compte tenu, notamment, de la lassitude des populations. A cet égard, il a estimé que si les pays de l'Ouest en apportant des aides d'urgence avaient déjà joué un rôle considérable dans la réussite du processus de transition, en revanche les transferts productifs restaient encore insuffisants.

M. Maurice Lombard, citant les opérations conduites par le district de l'agglomération dijonnaise en faveur de villes polonaises, a souligné l'enthousiasme manifesté par la Pologne à se rallier à l'économie de marché, mais s'est inquiété d'éventuels excès dus à la conversion à l'ultra-libéralisme.

M. Richard Wild a indiqué qu'il existait une coupure nette entre les pays d'Europe centrale et orientale, dans lesquels le processus de libéralisation lui est apparu irréversible, et les pays de l'ex-URSS, dans lesquels le secteur privé n'a pas encore atteint la «masse critique» pour interdire tout retour en arrière. Il a, par ailleurs, estimé qu'il ne fallait pas opposer systématiquement, au sein des pays d'Europe centrale et orientale, ceux qui, comme la Hongrie, la Pologne ou la République Tchèque, pouvaient être considérés comme de «bons élèves» dans le processus de libéralisation et ceux qui paraissaient moins avancés dans ce processus, comme la Roumanie ou la Bulgarie.

A **M. Jean Huchon** prenant l'exemple des salaires polonais, dix fois inférieur aux salaires français, qui l'interrogeait sur les risques de délocalisation, en direction des pays de l'Est, **M. Richard Wild** a répondu que la «surévaluation» des monnaies de ces pays réduisait effectivement les coûts de la main-d'oeuvre à des niveaux extrêmement bas. Il a cité l'exemple d'entreprises, jusqu'ici installées au Maroc, qui s'étaient délocalisées en Ukraine, où le coût de la main-d'oeuvre est de 20 à 25 fois inférieur à celui de la France. Il a cependant estimé que ces délocalisations n'étaient pas nécessairement définitives et qu'il s'agissait, en réalité, de profiter temporairement de coûts salariaux particulièrement attractifs. Il a indiqué que c'est seulement à l'issue des politiques de stabilisation que les avantages comparatifs réels des pays de l'Est pourraient être précisément connus.

Il a, par conséquent, estimé que le danger des délocalisations n'était pas aussi considérable que ce que paraissent indiquer certaines évolutions conjoncturelles.

Après avoir relevé que dans de nombreuses républiques de l'ex-URSS, en Allemagne de l'Est ou dans les pays Baltes, les anciens communistes paraissaient avoir retrouver une certaine audience dans la population, **M. Jean François-Poncet, président**, s'est interrogé sur ce regain de faveur. Il a interrogé l'intervenant sur

l'éventualité du retour dans certains de ces pays, à une forme d'économie mixte.

M. Richard Wild a répondu que selon lui cette évolution était effectivement prévisible. La première étape du processus de stabilisation consistait à libéraliser les économies, afin de faire apparaître un certain nombre de données occultées jusqu'ici dans une économie socialiste : la demande réelle, la compétitivité des entreprises, les prix relatifs...

Dans un second temps, après avoir «levé le voile» sur la réalité de l'économie de ces pays, le processus de stabilisation devrait déboucher sur une réintroduction du rôle de l'Etat et la mise en place de mesures de protection, pour certains secteurs ou certaines populations. Toutefois, il a estimé que si les populations des pays de l'Est éprouvaient le besoin d'une protection accrue, -ce qui peut expliquer le regain d'influence des anciens communistes-, il n'était, en aucune façon, question de restaurer l'ancien système économique et social.

**AFFAIRES ETRANGERES,
DEFENSE ET FORCES ARMEES**

Mercredi 7 juillet 1993 - Présidence de Xavier de Villepin, président. La commission a d'abord procédé à la nomination d'un **rapporteur** sur deux projets de loi en cours d'examen par l'Assemblée nationale. Elle a désigné **M. Michel Poniatowski** sur :

- le **projet de loi n° 408** (A.N., 10e législature) autorisant la ratification de l'accord d'association entre les **Communautés européennes et leurs Etats membres**, d'une part, et la **République de Pologne** d'autre part ;

-et sur le **projet de loi n° 409** (A.N., 10e législature) autorisant la ratification de l'accord d'association entre les **Communautés européennes et leurs Etats membres** d'une part, et la **République de Hongrie** d'autre part.

Elle a ensuite entendu le rapport de **M. Louis Jung** sur le **projet de loi n° 392** (1992-1993), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation d'un protocole additionnel à la convention relative à la **protection du Rhin** contre la **pollution par les chlorures**, signée à Bonn le 3 décembre 1976 (ensemble quatre annexes).

Après avoir relevé que le Rhin était un symbole pour la France et pour l'Europe, **M. Louis Jung, rapporteur**, a rappelé que le fleuve subissait une grave pollution due aux déversements, par les nombreuses industries implantées sur son cours, d'importantes quantités de produits chimiques : mercure, arsenic, cadmium, plomb, cuivre, zinc, chrome, hydrocarbures et sels.

M. Louis Jung, rapporteur, a alors précisé que le protocole additionnel du 25 septembre 1991 visait à réduire progressivement les rejets de chlorures dans le Rhin en complétant le dispositif mis en place par la

convention de Bonn du 3 décembre 1976 et s'inscrivait dans le cadre d'un effort plus général de dépollution du fleuve.

M. Louis Jung, rapporteur, a noté que cet effort avait permis d'atteindre des résultats non négligeables notamment en matière de réduction des teneurs en métaux lourds et en produits chimiques et qu'un certain nombre d'espèces piscicoles, comme le saumon, étaient réapparues dans le Rhin.

M. Louis Jung, rapporteur, a alors indiqué que le protocole prévoyait notamment, d'une part, un stockage des sels rejetés par les Mines de Potasse d'Alsace modulé en fonction des teneurs en chlorures du fleuve et de son hydraulité, d'autre part, des travaux aux Pays-Bas destinés à éviter l'évacuation des eaux saumâtres de certains polders vers le lac d'eau douce alimenté par un bras du Rhin et dans lequel les Pays-Bas captent une partie de leur eau potable. Il a fait valoir que le montant total des dépenses occasionnées par la mise en oeuvre du protocole s'élèverait au maximum à environ 500 millions de francs, dont 30 % seraient à la charge de la France.

Enfin, **M. Louis Jung, rapporteur**, a fait observer que le protocole aurait pour effet de régler définitivement le contentieux entre la France et les Pays-Bas relatif à la pollution du Rhin par les chlorures.

A l'issue de l'exposé du rapporteur, **M. Xavier de Villepin, président**, a souligné que la pollution du Rhin n'était pas due aux seuls chlorures mais aussi aux métaux lourds et aux produits chimiques.

M. Michel d'Aillières s'est interrogé sur les conséquences de la pollution pour les espèces piscicoles présentes dans le Rhin.

M. Gérard Gaud, se référant au rapport qu'il avait rédigé en 1983 sur la convention de Bonn, relative à la protection du Rhin contre les chlorures, a souhaité savoir si cette convention avait été appliquée de façon satisfaisante. Il a par ailleurs souligné que l'existence de fortes

concentrations de chlorures dans le Rhin était dommageable pour l'utilisation de l'eau du fleuve.

M. Michel Crucis a souhaité obtenir des précisions sur la méthode de stockage modulé.

M. André Jarrot a rappelé qu'il avait été envisagé d'évacuer des chlorures directement dans la mer du Nord grâce à un pipe-line mais que cette solution avait été abandonnée en raison de son coût élevé.

En réponse aux questions des commissaires, **M. Louis Jung, rapporteur**, a apporté les éléments d'informations suivants. Il a tout d'abord précisé qu'une quarantaine d'espèces piscicoles étaient présentes dans le Rhin et que des espèces autrefois disparues étaient à nouveau détectées. Il a indiqué que le procédé d'injection des saumures dans le sous-sol, prévu par la convention de Bonn, avait été abandonné compte tenu des risques qu'il faisait peser sur la nappe phréatique d'Alsace. **M. Louis Jung, rapporteur**, a ensuite noté que le stockage des sels par les Mines de Potasse d'Alsace serait fonction des teneurs en chlorures du Rhin et de son hydraulité.

La commission a alors **adopté le présent projet de loi.**

M. Roland Bernard a alors manifesté sa très vive inquiétude devant les informations selon lesquelles le budget d'équipement militaire pour 1994 ne dépasserait pas 94 milliards de francs.

M. Xavier de Villepin, président, après avoir souligné que la commission aurait naturellement à exprimer son avis sur le projet de loi de finances pour 1994, a estimé que les chiffres avancés actuellement ne constituaient que des hypothèses ou des rumeurs et qu'il conviendrait de se prononcer sur les chiffres retenus au terme des arbitrages budgétaires. Il a toutefois indiqué qu'il suivait avec une très grande attention et une très grande vigilance la préparation du budget pour 1994 -qui devait être élaboré avant l'achèvement des travaux sur le livre blanc sur la défense et la préparation du prochain projet de loi de pro-

grammation. Il a souligné la très grande difficulté de la tâche, alors que l'effort de défense de la France était passé de 4,1% du PIB marchand en 1982 à 3,1% en 1993 et que notre pays était confronté à la montée en puissance simultanée de nombreux programmes d'armement majeurs.

Le président Xavier de Villepin a enfin rappelé, à la suite de **M. Michel Caldaguès** qui faisait observer que le budget initial de la défense pour 1993 avait été fortement amputé par le précédent Gouvernement, qu'il avait déploré cette situation à l'occasion de la discussion du projet de loi de finances rectificative.

Puis la commission, élargie aux membres de la Conférence des présidents du Sénat, a entendu, en présence de **M. René Monory**, président du Sénat, **S. Exc. Mme Pamela Harriman**, ambassadeur des Etats-Unis en France.

Après avoir rappelé les liens qui l'unissaient à notre pays, **Mme Pamela Harriman** a souligné le caractère commun des défis auxquels les Etats-Unis et la France étaient confrontés : la nécessaire réduction du chômage, la relance de la croissance et la création de nouveaux marchés.

Mme Pamela Harriman a souligné la cohésion remarquable de l'équipe gouvernementale américaine, composée d'hommes et de femmes, réunis sous l'autorité du président Clinton, déterminés à mettre en oeuvre une véritable politique de changement.

Deux idées maîtresses fondent la politique du président Clinton : la nécessité pour les Etats-Unis d'être forts à l'intérieur pour l'être également à l'extérieur, et la protection des principes fondamentaux de la démocratie américaine. Le nécessaire équilibre des pouvoirs ne facilite toutefois pas la tâche d'un président qui se doit de composer avec un Congrès puissant.

Abordant la question du commerce international, **Mme Pamela Harriman** a souligné la volonté du président américain de parvenir à un système commercial plus

ouvert, indispensable à une reprise de la croissance mondiale dont tous tireraient profit. Dans cet esprit, les Etats-Unis souhaitent demeurer ouverts aux produits, aux investissements et aux services venus de l'étranger, mais sous réserve de réciprocité. Les difficultés résultant pour certains secteurs de cette ouverture des marchés, ne doivent pas, a souligné **Mme Pamela Harriman**, conduire à oublier le fait que les avantages qui en résulteraient l'emporteraient sur les inconvénients. En ce moment, un accord semble se dessiner sur l'accès au marché qui constituera, a estimé **Mme Pamela Harriman**, une étape essentielle dans les négociations de l'Uruguay Round. Si les Etats-Unis sont sensibles à la préoccupation française sur un «soi-disant» unilatéralisme américain, le Congrès tient en revanche à ce que les mécanismes du commerce international soient équilibrés, efficaces et respectés de tous. En matière agricole, **Mme Pamela Harriman** a fait observer que les politiques conduisant à des productions excédentaires faussaient les conditions du marché international. Elle a souhaité que les négociations de l'Uruguay Round soient conclues cette année afin d'aborder ensuite les nécessaires rapports entre le commerce international et l'environnement, les droits des travailleurs et la compétitivité.

Puis Mme l'Ambassadeur a évoqué le thème de la sécurité internationale. Dans ce domaine, les Etats-Unis sont déterminés à continuer à assumer leurs responsabilités. Ils apprécient le rôle de la France dans les missions des Nations-Unies et examinent attentivement l'initiative française pour un pacte de sécurité européen. Parce qu'une Europe faible constituerait un danger pour tous, les Etats-Unis, a souligné **Mme Pamela Harriman**, continueront à soutenir l'OTAN et encourageront le développement d'une force européenne agissant en association étroite avec l'alliance. La Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE) doit affirmer son rôle dans la stabilité et le respect des droits de l'homme en Europe.

De même, la prolifération nucléaire constitue une menace croissante pour la sécurité mondiale.

Concluant son propos, **Mme Pamela Harriman** a insisté sur le rôle d'une approche à la fois réaliste et idéaliste des problèmes posés par un monde complexe. Elle a ensuite répondu aux questions des commissaires.

A M. Xavier de Villepin, président, qui relevait que les Etats-Unis, à la différence des Etats européens, disposaient d'un arsenal législatif important en matière de politique commerciale extérieure, Mme l'Ambassadeur des Etats-Unis a indiqué que le Gouvernement américain n'avait pas l'entière maîtrise de ces instruments de défense commerciale qui dépendaient pour une large part de commissions indépendantes ou du Congrès. Elle a souhaité que les Etats-Unis et l'Europe, au lieu de s'affronter sur le plan commercial, parviennent à un accord solide en la matière.

Interrogée par **M. Christian Poncelet**, président de la commission des finances, sur l'évolution du cours du dollar et sur la nécessité de réguler les marchés mondiaux, ainsi que l'accord multifibres avait permis de le faire pour les textiles, **Mme Pamela Harriman** a fait valoir que le relèvement du cours du dollar dépendrait de la reprise de l'activité économique américaine, actuellement très lente. Elle a par ailleurs considéré que des accords de régulation des marchés pourraient être envisagés si les progrès enregistrés au Sommet des sept pays les plus industrialisés à Tokyo en matière d'accès aux marchés devaient être confirmés.

M. André Jarrot ayant souligné que les liens entre la France et les Etats-Unis noués notamment lors de la seconde guerre mondiale devraient conduire les Gouvernements des deux pays à rechercher avec plus de vigueur un accord entre eux, **Mme Pamela Harriman** a relevé que l'écroulement du communisme et la disparition de la crainte d'une guerre nucléaire totale rendaient paradoxalement plus difficile la cohésion entre les alliés. Elle a

estimé qu'un nouveau système de relations internationales était à construire et qu'il était important que la France et les Etats-Unis puissent agir de concert en ce sens.

Interrogé par **M. Jean Garcia**, **Mme Pamela Harriman** a fait valoir que la faim dans le monde était une préoccupation des Etats-Unis qui, au demeurant, consentaient un important effort en la matière, ainsi que l'intervention en Somalie l'avait illustré.

A **M. Hubert Durand-Chastel** qui s'interrogeait sur la date de ratification par les Etats-Unis de l'accord de libre-échange nord-américain (ALENA) signé par les Etats-Unis, le Mexique et le Canada et destiné à s'étendre à d'autres pays du continent, **Mme Pamela Harriman** a répondu que le gouvernement des Etats-Unis souhaitait sa ratification en 1993 mais que des difficultés pouvaient apparaître au Congrès. **M. Xavier de Villepin, président**, a alors jugé que la création de l'ALENA constituait un événement considérable dans la mesure où il concrétisait l'émergence de nouvelles relations entre le Nord industrialisé et le Sud en voie de développement. Il a ajouté qu'un refus de ratification serait source d'une profonde déception en Amérique latine.

A **M. Michel d'Aillières** qui l'interrogeait sur les perspectives, d'une part, de la présence militaire américaine en Europe et, d'autre part, de l'institution d'une Europe de la défense, **Mme Pamela Harriman** a précisé que le Gouvernement américain n'envisageait pas un retrait des forces américaines en Europe mais seulement une réduction très progressive de leurs effectifs pour atteindre, à terme, 100.000 hommes. Elle a par ailleurs souligné l'attachement des Etats-Unis à l'OTAN.

Constatant les positions divergentes de la France et des Etats-Unis sur la levée de l'embargo sur les armes à l'égard de la Bosnie, **M. Xavier de Villepin, président**, a souhaité connaître les motivations de la position américaine en la matière. Après avoir reconnu qu'il s'agissait

d'un point de divergence, **Mme Pamela Harriman** a indiqué que, sans méconnaître les risques de la levée de l'embargo, le Gouvernement américain estimait qu'elle permettrait de donner des chances égales à toutes les parties au conflit.

M. Xavier de Villepin et **Mme Pamela Harriman** ont ensuite eu un échange de vues sur l'Irak et la situation au Moyen-Orient. Interrogée par **M. Philippe de Gaulle** sur les conditions dans lesquelles l'ONU avait été informée de l'action américaine contre Bagdad, **Mme Pamela Harriman** a répondu que cette action constituait une «réponse directe et personnelle» des Etats-Unis à une tentative d'attentat contre son ancien président et, à ce titre, ne relevait pas de l'ONU.

Interrogée par **M. Louis Jung**, **Mme Pamela Harriman** a fait valoir que les Etats-Unis espéraient des progrès rapides dans les négociations relatives au Proche-Orient.

Enfin, **Mme Pamela Harriman** a tenu à rappeler le rôle éminent joué par le général de Gaulle lors de la seconde guerre mondiale et a rendu hommage aux services qu'il avait rendus à cette occasion à la France et au monde libre. **M. Philippe de Gaulle** a tenu à remercier **Mme l'Ambassadeur des Etats-Unis** pour son témoignage et a tenu à rappeler que le général de Gaulle avait toujours souhaité le maintien d'une alliance étroite avec les Etats-Unis. Même si la nécessité d'affirmer l'indépendance du peuple français avait pu en faire un allié incommode, il n'en avait pas moins été un allié sûr car actif et conscient, pour représenter lui-même un pays qui avait eu un rôle mondial, des difficultés inhérentes à la position de premier pays de la planète.

AFFAIRES SOCIALES

Lundi 5 juillet 1993 - Présidence de M. Jean-Pierre Fourcade, président - La commission a tout d'abord procédé à l'examen des amendements au projet de loi n° 375 (1992-1993), adopté par l'Assemblée nationale en première lecture, après déclaration d'urgence, **relatif au développement de l'emploi et de l'apprentissage.**

Elle a accepté les rectifications apportées par le rapporteur à ses amendements n°s 3, 5 et 9.

Elle a émis un avis favorable aux amendements n°s 52 et 54 du Gouvernement, 23 rectifié de M. Paul Blanc, 24 et 25 de M. Alain Vasselle et des membres du groupe RPR.

Elle a émis un avis défavorable aux amendements n°s 1 de Mme Hélène Luc et des membres du groupe communiste et apparenté, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21 et 22 de Mme Marie-Madeleine Dieulangard et des membres du groupe socialiste et apparenté, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50 et 51 de Mme Michelle Demessine et des membres du groupe communiste et apparenté, 26 de M. Georges Mouly et au sous-amendement n° 53 du Gouvernement.

Enfin la commission a procédé à la désignation de sept candidats titulaires et de sept candidats suppléants appelés à faire partie d'éventuelles commissions mixtes paritaires chargées de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion des projets de loi n° 375 (1992-1993), adopté par l'Assemblée nationale en première lecture, après déclaration d'urgence, **relatif au développement de l'emploi et de l'apprentissage, et n° 374 (AN) relatif aux pensions de retraite et à la sauvegarde de la protection sociale.**

Ont été nommés respectivement comme **candidats titulaires** : MM. Jean-Pierre Fourcade, Louis Souvet, Jean Chérioux, Jean Madelain, Guy Robert, Mmes Marie-Madeleine Dieulangard et Michelle Demessine, et comme **candidats suppléants** : Mme Beaudeau, MM. Jacques Bimbenet, Paul Blanc, Charles Descours, Pierre Louvot, Jacques Machet, Charles Metzinger, pour le projet de loi relatif au développement de l'emploi et de l'apprentissage ; puis comme **candidats titulaires** : MM. Jean-Pierre Fourcade, Alain Vasselle, Jean Chérioux, Jacques Machet, Jacques Bimbenet, Charles Metzinger, Mme Michelle Demessine, et comme **candidats suppléants** : Mme Marie-Claude Beaudeau, MM. Paul Blanc, François Delga, Charles Descours, Mme Marie-Madeleine Dieulangard, MM. Jean Madelain et Bernard Seillier, pour le projet de loi relatif aux pensions de retraite et à la sauvegarde de la protection sociale.

**CMP PROJET DE LOI RELATIF
AU DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI
ET DE L'APPRENTISSAGE**

Mardi 6 juillet 1993 - Présidence de M. Francisque Perrut, président d'âge - La commission mixte paritaire a tout d'abord procédé à la **désignation de son bureau. Elle a élu :**

- **M. Jean-Pierre Fourcade, sénateur, président,**
- **M. Michel Péricard, député, vice-président,**
- **M. Louis Souvet, sénateur, rapporteur pour le Sénat,**
- **M. Jean-Paul Fuchs, député, rapporteur pour l'Assemblée nationale.**

Présidence de M. Jean-Pierre Fourcade, président - La commission mixte paritaire a ensuite procédé à l'examen du texte**.**

Dans un propos liminaire, **M. Louis Souvet, rapporteur pour le Sénat**, soulignant que le texte n'avait pas été fondamentalement modifié, a énuméré les principaux ajouts du Sénat :

- **à l'article premier**, l'exclusion des indemnités de congés payés pour le calcul de la rémunération susceptible d'ouvrir droit à l'exonération des cotisations d'allocations familiales pour les entreprises de travail temporaire ou les employeurs de salariés titulaires d'un contrat à durée déterminée ;

- **à l'article 2**, l'extension du droit à exonération aux salariés agricoles et assimilés titulaires d'un contrat à durée déterminée ;

- à l'article 4, l'extension du bénéfice du crédit d'impôt formation apprentissage, pour l'année 1993, aux entreprises imposées au régime du forfait ;

- à l'article 5, la neutralisation des aides forfaitaires accordées aux contrats de formation en alternance pour le calcul du crédit d'impôt formation.

En outre le Sénat a adopté trois articles additionnels :

- le premier (art. 5 bis) vise à assouplir les obligations de formation inhérente au contrat de qualification pour tenir compte des conventions ou accords de branche étendus ;

- le deuxième (art. 5 ter) proroge l'exo-jeunes jusqu'au 31 octobre 1993 ;

- le troisième (art. 5 quater) interdit aux entreprises ayant procédé à des licenciements économiques de bénéficier de cette mesure d'exonération de charges sociales patronales.

M. Jean-Paul Fuchs, rapporteur pour l'Assemblée nationale, a alors indiqué qu'il accueillait favorablement les modifications introduites par le Sénat, à l'exception de l'article 5 bis relatif à la durée de la formation dispensée dans le cadre du contrat de qualification, l'absence de référence à une durée légale pouvant générer des abus puisque ce type de contrat en alternance n'est pas aussi encadré que le contrat d'apprentissage.

Puis la commission mixte paritaire a procédé à l'**examen des articles** restant en discussion.

La commission, observant unanimement qu'il convenait de faire bénéficier dès cette année du droit à l'exonération des cotisations d'allocations familiales les entreprises de travail temporaire et les employeurs de salariés sous contrat à durée déterminée, a adopté l'article premier (Transfert partiel sur le budget de l'Etat des cotisations d'allocations familiales) dans la rédaction du Sénat.

La commission a adopté l'article 2 (Application de l'allégement des cotisations d'allocations familiales aux

rémunérations des salariés agricoles et assimilés) dans le texte du Sénat.

La commission a adopté l'intitulé du Sénat pour le titre II, après avoir observé que les mesures en faveur de la formation professionnelle n'étaient, pour l'instant, que transitoires.

Après que **MM. Jean-Pierre Fourcade, président, et Louis Souvet, rapporteur pour le Sénat**, eurent regretté la timidité de ces mesures qui risquaient de ne pas avoir l'effet escompté en terme d'embauches, et que **M. Jean-Paul Fuchs, rapporteur pour l'Assemblée nationale**, eut rappelé que le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle s'était engagé à pérenniser l'augmentation du crédit d'impôt formation dans le projet de loi quinquennal sur l'emploi, la commission mixte paritaire a adopté l'article 4 (Augmentation du crédit d'impôt formation pour les dépenses d'apprentissage) dans le texte du Sénat.

La commission a adopté l'article 5 (Aide forfaitaire accordée à certains contrats de formation en alternance) dans le texte du Sénat, étant précisé que l'aide forfaitaire ne venait pas en déduction de la base de calcul du crédit d'impôt formation des entreprises imposées au régime du forfait en application de l'article 4 ci-dessus.

A l'article 5 bis (Durée de la formation dispensée dans le cadre d'un contrat de qualification), **M. Jean Chérioux** a rappelé les conditions dans lesquelles le Sénat s'était opposé à un sous-amendement du Gouvernement vidant de sa substance le dispositif, proposé initialement par l'amendement de M. Paul Blanc et des membres du groupe RPR.

M. Jean-Paul Fuchs, rapporteur pour l'Assemblée nationale, a exposé sa crainte de voir dévalorisée la formation dispensée dans le cadre des contrats de qualification si les durées de formation pouvaient, par convention ou accord, être inférieures à la durée légale prévue par l'article L. 981-1 du code du travail.

M. Jean Ueberschlag a alors cité le cas de la formation des assistants dentaires, aux conditions de laquelle il serait souhaitable d'apporter un peu de souplesse ; bien que cette formation n'exige pas une durée égale au quart de la durée du contrat de qualification, celui-ci est le seul à pouvoir être utilisé pour la formation des jeunes dans cette branche d'activité. Plusieurs milliers d'emplois sont attendus de cet assouplissement.

Mme Marie-Madeleine Dieulangard et M. Michel Berson ont déclaré partager les craintes de M. Jean-Paul Fuchs, soulignant la nécessité de maintenir des formations de qualité, ce qui suppose des contrôles et des évaluations.

M. Jean-Yves Chamard s'est interrogé sur l'opportunité de généraliser une telle mesure, peut-être adaptée à la profession d'assistants dentaires, mais pas nécessairement à toutes les professions et sur l'ampleur de son champ d'application éventuel.

MM. Jean Chérioux et Louis Souvet, rapporteur pour le Sénat, ayant fait observer que la convention ou l'accord devait avoir été étendu, ce qui constituait une garantie quant au sérieux du dispositif de formation prévu par la convention ou l'accord, la commission a adopté le texte du Sénat modifié à l'initiative de **MM. Michel Péricard, Jean-Pierre Fourcade, président, et Jean Madelain** pour que soit clairement affirmée la nécessité d'une extension préalable s'appliquant tant à la convention qu'à l'accord.

L'article 5 ter (Prorogation de l'exo-jeunes) a été adopté dans le texte du Sénat.

L'article 5 quater (Cas des entreprises ayant procédé à des licenciements économiques) a été adopté dans le texte du Sénat.

La commission mixte paritaire a alors adopté l'ensemble du texte issu de ses délibérations.

FINANCES, CONTROLE BUDGETAIRE ET COMPTES ECONOMIQUES DE LA NATION

Mardi 6 juillet 1993 - Présidence de M. Christian Poncelet, président - La commission a tout d'abord procédé, sur le rapport de **M. Jean Arthuis, rapporteur général**, à l'examen du **projet de loi n° 385 (1992-1993)**, adopté par l'Assemblée nationale, portant **règlement définitif du budget de 1991**.

Après avoir constaté que ce projet était aujourd'hui présenté par un Gouvernement ne partageant pas les orientations budgétaires retenues en 1991, le rapporteur général s'est interrogé sur l'opportunité de faire renaître des débats politiques désormais dépassés.

Analysant brièvement le contexte économique de cette période, il a constaté que l'ampleur du ralentissement de l'activité mondiale avait été largement sous estimée dans les prévisions initiales et trouvait son origine dans la crise du Golfe, mais aussi et surtout dans la mauvaise situation des économies anglo-saxonnes et dans les difficultés suscitées en Allemagne par la réunification du pays.

Evoquant la situation de la France, **M. Jean Arthuis, rapporteur général**, a fait valoir que le ralentissement de la croissance restait lié à une chute de 2,6 % de l'investissement des entreprises, la vigueur de la demande extérieure permettant seule d'exercer un effet positif sur l'activité. Ainsi, l'année 1991 avait certes pu s'achever sur une très nette réduction du déficit commercial, mais se caractérisait également par une inquiétante progression du chômage dans un contexte d'inflation stabilisée.

Retraçant alors les grandes étapes du budget de l'exercice, **M. Jean Arthuis, rapporteur général**, a en premier lieu rappelé que la loi de finances initiale reposait sur quatre grands éléments :

- une augmentation de 6,3 % des recettes, résultant exclusivement des hypothèses économiques,

- une progression de 4,9 % des dépenses, inférieure à celle attendue du produit intérieur brut en valeur,

- une charge de 10,5 milliards due aux opérations réalisées dans le cadre des comptes spéciaux du Trésor,

- un déficit budgétaire de 80,7 milliards de francs, inférieur de seulement 9,5 milliards au résultat prévu pour l'exercice 1990.

Ayant souligné que cette loi de finances avait été définitivement adoptée au moment où apparaissait une première dérive dans les comptes de l'année précédente, **M. Jean Arthuis, rapporteur général**, a alors relevé que l'exécution du budget de 1991 s'était avérée d'emblée très difficile, contraignant rapidement le Gouvernement à geler, puis à annuler une partie des crédits qui venaient d'être ouverts.

Le rapporteur a ensuite détaillé les mesures prises en cours d'exercice pour pallier le manque de dynamisme des recettes fiscales, et notamment les divers prélèvements exceptionnels opérés sur la trésorerie de différents organismes grâce aux dispositions de la loi du 26 juillet 1991 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier. Puis il a rappelé que le coût des opérations militaires lors de la guerre du Golfe avait pu être assuré grâce à des crédits ouverts par décret d'avance en date du 23 août 1991.

M. Jean Arthuis, rapporteur général, a alors constaté que, seul le traditionnel "collectif" de fin d'année avait permis d'apprécier l'état effectif des finances publiques, ce texte conduisant en effet à opérer trois ajustements :

- une révision en baisse de 15,16 milliards de francs des recettes nettes, malgré les prélèvements supplémentaires précédemment évoqués, et la contribution de

10,5 milliards de francs versée à la France par divers Etats,

- un alourdissement net des charges de 4,9 milliards de francs, les 21,7 milliards de francs de mesures supplémentaires se trouvant partiellement gagés par un nouvel arrêté d'annulation de 8,7 milliards de francs,

- une dérive de 20 milliards de francs du déficit budgétaire qui a ainsi été porté à 100,9 milliards de francs.

Présentant alors le projet de loi de règlement, **M. Jean Arthuis, rapporteur général**, a souligné que ce texte marquait une nouvelle étape dans le processus de dégradation des comptes publics de 1991, le déficit de l'exercice atteignant en définitive 131,7 milliards de francs. A structure constante, les recettes effectives s'avèrent en effet inférieures de 26,2 milliards de francs aux évaluations révisées, tandis que les derniers ajustements de crédits se soldent par une annulation de 10,5 milliards de francs, hors dégrèvements et remboursements d'impôts.

Détaillant les opérations propres à la loi de règlement, **M. Jean Arthuis, rapporteur général**, a analysé l'impact des fonds de concours, qui progressent de 23,7 %, et des reports de crédits, cette dernière procédure ayant d'ailleurs été largement utilisée comme instrument de régulation budgétaire. Il a enfin souligné l'ampleur des mouvements constatés au titre de comptes spéciaux du Trésor, situation qui traduit l'importance de l'aide financière apportée par l'Etat à la sécurité sociale à partir de juin 1991.

Examinant les grandes données du budget de 1991, **M. Jean Arthuis, rapporteur général**, a ainsi fait valoir que le très fort ralentissement du rythme de progression des recettes n'avait pu être compensé par un véritable freinage des dépenses, celles-ci se trouvant en effet alimentées par le poids des charges structurelles que sont la dette et les frais de personnel, mais aussi par la montée en puissance des interventions sociales rendues indispen-

sables par la croissance du chômage. Il a alors estimé qu'un tel enchaînement budgétaire traduisait les conséquences de la politique "d'occasions manquées" dénoncée par le Sénat les années précédentes.

En revanche, **M. Jean Arthuis, rapporteur général**, a constaté qu'au regard des principes définis dans l'ordonnance organique, la gestion de 1991 n'appelait que des observations traditionnelles. Il a cependant insisté sur l'ampleur des annulations de crédits opérées par la voie réglementaire, et qui souvent ne portent pas sur des crédits "sans objet". Il a en outre expliqué le rôle joué par les reports de crédits dans le processus de régulation budgétaire de l'année 1991, et relevé que les conséquences de ces mesures se feraient sentir dans la gestion de l'exercice suivant.

Puis, **M. Jean Arthuis, rapporteur général**, a estimé que l'analyse rétrospective des derniers budgets permettait de mettre en évidence trois enseignements.

Il a ainsi souligné l'efficacité très limitée des annulations de crédits en tant qu'instrument de régulation budgétaire et s'est inquiété des conséquences effectives de cette procédure qui conduit à créer de véritables "poches" de pauvreté au sein de l'Administration.

Tout en relevant les marges d'économies susceptibles d'être dégagées dans les dépenses de fonctionnement, il a insisté sur le caractère nécessairement progressif d'une telle démarche et sur l'opportunité d'afficher des crédits qui correspondent strictement aux besoins.

Enfin, **M. Jean Arthuis, rapporteur général**, s'est inquiété du fort développement des opérations faisant appel à un financement croisé et a jugé souhaitable de clarifier cette situation.

En conclusion, **M. Jean Arthuis, rapporteur général**, a dénoncé le retard avec lequel l'Etat paye certains de ses fournisseurs et s'est interrogé sur l'importance effective des intérêts moratoires que ces retards pouvaient générer.

A l'issue de cette présentation, **M. Paul Loridant** a relevé qu'en laissant jouer les "stabilisateurs automatiques", le Gouvernement avait évité d'aggraver la crise. Il s'est déclaré très intéressé par une étude sur les délais de paiement de l'Etat, tout en soulignant que celui-ci était très exigeant à l'égard des collectivités locales.

Approuvant cette approche, **M. Christian Poncelet, président**, a cité le cas d'entreprises conduites à déposer leur bilan faute de paiement rapide de la part de l'Etat. Il a toutefois indiqué que le montant des intérêts moratoires ne fournissait pas nécessairement une image fidèle du phénomène, certains fournisseurs préférant y renoncer dans la perspective de nouveaux marchés.

M. Robert Vizet a rappelé l'opposition de son groupe au budget de 1991 et s'est interrogé sur le rôle exact des réductions des taux d'impôts (impôt sur les sociétés et TVA) dans l'évolution réelle des recettes.

M. Emmanuel Hamel a souhaité connaître les conséquences juridiques d'un rejet du projet de loi de règlement.

En réponse aux différents intervenants, **M. Jean Arthuis, rapporteur général**, a tout d'abord précisé que la dégradation des finances publiques constatée en 1991 devait s'apprécier au regard de la politique conduite au cours des années précédentes, le Gouvernement n'ayant pas utilisé les plus-values de recettes pour réduire massivement le déficit budgétaire. Il a reconnu que le montant des intérêts restait un indicateur partiel et rappelé que le coût net des allègements fiscaux était pris en considération dans les évaluations initiales. Enfin, il a constaté que le rejet d'une loi de règlement n'aurait, au plan juridique, que des conséquences très limitées dès lors qu'il s'agissait d'un texte strictement comptable, traduisant une réalité. Aussi, a-t-il suggéré que conformément à sa position traditionnelle, la commission adopte les articles du projet de loi et s'en remette à l'appréciation du Sénat pour le vote sur l'ensemble du texte.

La commission a alors **adopté sans modification** :

- l'article premier (Résultats généraux de l'exécution des lois de finances pour 1991),
- l'article 2 (Recettes du budget général),
- l'article 3 (Dépenses ordinaires civiles du budget général),
- l'article 4 (Dépenses civiles en capital du budget général),
- l'article 5 (Dépenses ordinaires militaires en capital du budget général),
- l'article 6 (Dépenses militaires en capital du budget général),
- l'article 7 (Résultats du budget général de 1991),
- l'article 8 (Résultats des budgets annexes),
- l'article 9 (Comptes spéciaux dont les opérations se poursuivent en 1992),
- l'article 10 (Comptes spéciaux définitivement clos au titre de l'année 1991),
- l'article 11 (Pertes et profits sur emprunts et engagements de l'Etat),
- l'article 12 (Gestion de fait - Reconnaissance d'utilité publique de dépenses),
- l'article 13 (Apurement d'une partie du solde créditeur d'un compte spécial du Trésor),
- l'article 14 (Transports aux découverts du Trésor des résultats),
- et l'article 15 nouveau (Dégrèvements et remboursements d'impôts).

Puis, la commission a décidé de **laisser à l'appréciation du Sénat le vote sur l'ensemble du projet de loi portant règlement définitif du budget de 1991.**

Puis la commission a désigné **M. Jean Arthuis rapporteur sur le projet de loi n° 396 (1992-1993)**, adopté par l'Assemblée nationale, approuvant une **convention conclue entre le ministre de l'économie et le gouverneur de la Banque de France**.

Elle a ensuite **examiné le rapport de M. Jean Arthuis, rapporteur, sur ce projet de loi**.

M. Jean Arthuis, rapporteur, a rappelé que la justification de cette convention résidait dans le fait que l'article 2 du projet de statut de la Banque de France conservait à la banque la responsabilité de la gestion des réserves de change, alors que l'article 3 du même texte interdisait désormais à la banque d'accorder tout crédit ou avance à l'Etat.

M. Jean Arthuis, rapporteur, a ensuite présenté le contenu de la convention, conclue le 10 juin 1993 entre le ministre de l'économie et le gouverneur de la Banque de France, destinée à remplacer la convention du 17 septembre 1973 actuellement en vigueur.

L'article premier de la convention prévoit qu'une réévaluation semestrielle des réserves d'or et de devises de l'Etat sera effectuée en fonction des cours du marché, et que la contrepartie des plus ou moins-values ainsi constatées de même que la contrepartie des plus ou moins-values résultant des opérations physiquement effectuées sur le marché des changes, ne transiteront pas par le compte de résultat de la Banque de France, qui n'est que le mandataire de l'Etat lorsqu'elle intervient sur ce marché, mais seront inscrites à deux comptes de réserves distincts au passif de la situation de la Banque de France.

Le rapporteur a ensuite rappelé que le système des avances de la Banque de France au Trésor étant désormais prohibé, la convention tirait les conséquences de la prise en charge par l'Etat, directement dans les comptes de la Banque de France, du risque de change lié à la détention de devises.

Afin d'être en mesure de faire face à d'éventuelles moins-values, la réserve de réévaluation des réserves en devises bénéficiera, à titre exceptionnel, d'une dotation initiale de 12 milliards de francs provenant de la réserve de réévaluation des réserves en or. Elle sera également alimentée chaque année par un prélèvement de 10 % sur le résultat net de la Banque de France jusqu'à ce que son montant atteigne un niveau suffisant pour couvrir le risque de change. Si, en dépit de ce mécanisme d'alimentation, la réserve se révélait insuffisante, les quatrième et cinquième alinéas de l'article premier définissent la manière dont seraient couvertes les moins-values, en réaffirmant la responsabilité ultime de l'Etat à l'égard du risque de change.

Par ailleurs, **M. Jean Arthuis, rapporteur**, a souligné que l'article 3 de la convention du 10 juin prévoyait de laisser à la Banque de France le bénéfice des intérêts tirés du placement des réserves de change. Ceux-ci seront donc portés au compte de résultat de la Banque.

Enfin, le rapporteur a rappelé que la convention prévoyait les modalités de remboursement des concours déjà consentis au Trésor public.

Ces concours, arrêtés au 31 décembre 1992 à 36,03 milliards de francs, seront remboursés, à hauteur d'un tiers, de façon immédiate, par prélèvement de 12,03 milliards de francs sur la réserve de réévaluation des réserves en or de l'Etat. Le solde, soit 24 milliards de francs, sera rémunéré au taux de 5 %, le remboursement s'effectuant en dix ans, ou bien le cas échéant de manière anticipée, avant le 31 décembre 2003.

En conclusion, **M. Jean Arthuis, rapporteur**, a estimé que la convention du 10 juin 1993 apparaissait bien comme le complément obligé du nouveau statut de la Banque de France et consacrait un équilibre financier acceptable pour le Trésor et pour la Banque de France.

Le rapporteur a donc proposé à la commission de **recommander au Sénat l'adoption de ce projet de loi approuvant la convention du 10 juin 1993.**

Enfin, la commission a désigné les membres du **groupe de travail sur les problèmes, notamment financiers et fiscaux, de l'audiovisuel et de la presse,** dont elle avait décidé la constitution le 23 mai dernier. Ont été désignés : **M. Philippe Adnot, Mme Maryse Bergé-Lavigne, MM. Camille Cabana, Jacques Chaumont, Jean Cluzel, Henri Collard, Henri Goestchy, Roland du Luart, Jean-Pierre Masseret, Jacques Sourdille, François Trucy et Robert Vizet.**

**COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE
PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS
RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI DE
PRIVATISATION**

Mardi 6 juillet 1993 - Présidence de M. Christian Poncelet, président. La commission mixte paritaire a tout d'abord procédé à la **nomination de son bureau**. Elle a désigné :

- **M. Christian Poncelet, sénateur, président,**
- **M. Jacques Barrot, député, vice-président,**
- **M. Claude Belot, sénateur, et M. Alain Griotteray, député, rapporteurs respectivement pour le Sénat et l'Assemblée nationale.**

MM. Claude Belot rapporteur pour le Sénat, et Alain Griotteray, rapporteur pour l'Assemblée nationale, se sont d'abord chacun félicités de l'identité de vue des deux Assemblées sur le projet de loi. Ils ont ainsi constaté qu'il n'y avait pas de grandes divergences de fond entre les textes adoptés par le Sénat puis par l'Assemblée nationale.

Puis, **M. Christian Poncelet, président,** a remercié les rapporteurs pour la qualité de leurs travaux et indiqué qu'à l'issue de la première lecture du projet de loi au Sénat et à l'Assemblée nationale, 13 articles restaient en discussion.

A l'article 3 la commission mixte paritaire a examiné un amendement de M. Etienne Dailly, rapporteur pour avis de la commission des lois du Sénat, tendant à proposer une nouvelle rédaction du paragraphe IV de l'article, relatif à la fixation des prix de cession et des parités d'échange. Il a estimé que la rédaction du projet de loi était inconstitutionnelle.

A la demande de M. Etienne Dailly, la commission a alors décidé de procéder à un vote par appel nominal sur cet amendement. MM. Etienne Dailly, et Camille Cabana ont voté pour. MM. Jacques Barrot, Alain Griotteray, Patrick Devedjian, Mme Elisabeth Hubert, MM. Christian Poncelet et Claude Belot ont voté contre. MM. Didier Migaud et Jean-Pierre Masseret se sont abstenus.

Puis elle a adopté les articles 4 et 5 dans la rédaction de l'Assemblée nationale.

A l'article 6, la commission mixte paritaire a adopté un amendement présenté par **M. Alain Griotteray, rapporteur pour l'Assemblée nationale**, tendant à rendre effective l'extension du mécanisme de l'action spécifique aux opérations de respiration du secteur public pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 1 milliard de francs et dont les effectifs dépassent 1.000 personnes.

A l'article 6 bis, **MM. Etienne Dailly et Camille Cabana** ont dénoncé le caractère inopérant de la définition d'une limite de 20 % pour la participation étrangère, hors investissements communautaires, au capital des entreprises concernées par le projet de loi. **M. Alain Griotteray, rapporteur de l'Assemblée nationale**, a précisé qu'il s'agissait d'une question d'opportunité politique et la commission mixte paritaire a alors décidé de maintenir l'inscription de cette disposition dans le texte du projet de loi.

Puis elle a adopté les articles 7, 10, 12, 13, 15, 17, 20 et 21 dans la rédaction de l'Assemblée nationale.

La commission mixte paritaire a **adopté l'ensemble du projet de loi dans le texte issu de ses délibérations.**

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI RELATIF AU STATUT DE LA BANQUE DE FRANCE ET À L'ACTIVITÉ ET AU CONTRÔLE DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

Mardi 6 juillet 1993 - Présidence de M. Jacques Barrot, président.- La commission a tout d'abord constitué son bureau et désigné :

- **M. Jacques Barrot**, député, **président**,
- **M. Christian Poncelet**, sénateur, **vice-président**,
- **M. Philippe Auberger**, député et **M. Jean Arthuis**, sénateur, **rapporteurs** respectivement pour l'**Assemblée nationale** et pour le **Sénat**.

La commission a ensuite procédé à l'examen des dispositions restant en discussion et le **président Jacques Barrot**, après avoir rendu hommage à la présence en nombre des sénateurs, a invité les rapporteurs à présenter leurs observations.

Dans le chapitre premier relatif aux missions fondamentales de la Banque de France, à l'article premier, **M. Philippe Auberger**, **rapporteur pour l'Assemblée nationale**, a indiqué que le Sénat n'avait apporté au texte de l'Assemblée qu'une modification rédactionnelle à laquelle il s'est rallié.

La commission a retenu le texte adopté par le Sénat.

A l'article 3, **M. Philippe Auberger**, **rapporteur pour l'Assemblée nationale**, a rappelé que le Sénat avait introduit un nouvel alinéa prévoyant le remboursement selon des conventions établies entre l'Etat et la Banque de France, des avances consenties jusqu'à la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

Il a proposé qu'à la fin de cet alinéa, l'adjectif «public» soit ajouté après le mot «Trésor».

Il a précisé que, sous cette réserve, il se ralliait au texte du Sénat.

M. Jean Arthuis, rapporteur pour le Sénat, a accepté cette modification. L'article 3 a été adopté dans le texte élaboré par la commission mixte paritaire. La suppression de l'article 5 a été maintenue par la commission, le Sénat ayant transféré cet article dans le chapitre VI sous le n° 19 quater (nouveau).

L'article 5 bis (nouveau) résultant du transfert de l'article 18 relatif à l'une des missions fondamentales de la Banque de France, l'émission de monnaie fiduciaire, et de l'article 19, a été adopté dans le texte du Sénat.

Au chapitre II concernant l'organisation de la Banque, **M. Philippe Auberge, rapporteur pour l'Assemblée nationale**, a souhaité le rétablissement de l'article 6, supprimé par le Sénat et transféré dans le chapitre V sous le numéro 19 ter (nouveau). Il s'est toutefois rallié à la rédaction retenue par le Sénat pour ce dernier article.

L'article 6 a été rétabli dans le texte élaboré par la commission mixte paritaire.

Dans la section 2, relative au Conseil de la politique monétaire, à l'article 7, **M. Philippe Auberge, rapporteur pour l'Assemblée nationale**, a rappelé que le Sénat avait adopté trois modifications rédactionnelles acceptées par le Gouvernement. Il a proposé au texte du Sénat trois nouvelles améliorations formelles. **M. Jean Arthuis, rapporteur pour le Sénat**, ayant accepté cette rédaction, l'article 7 a été adopté dans le texte élaboré par la commission mixte paritaire après que **M. Paul Lorient** eut regretté que cet article soit le seul qui, sous une forme elliptique et, de ce fait, insuffisante, reconnaisse à la Banque de France un droit de regard sur la politique du crédit.

A l'article 8 relatif à la nomination des membres du Conseil de la politique monétaire, **M. Philippe Auberger, rapporteur pour l'Assemblée nationale**, a relevé cinq divergences entre le texte de l'Assemblée nationale et celui du Sénat. Il a indiqué que le Sénat avait tout d'abord exclu le vice-président du Conseil d'Etat de la liste des personnalités appelées à désigner des candidats et qu'il avait décidé, d'autre part que les présidents du Sénat, de l'Assemblée nationale et du Conseil économique et social choisiraient les candidats «à parts égales» et, dans cette optique, désigneraient un nombre de candidats triple de celui des membres à nommer.

Il a regretté que le Sénat ait par ailleurs supprimé toute condition d'âge pour figurer sur la liste.

Enfin, il a noté que le Sénat avait ajouté aux compétences monétaires et économiques exigées des candidats dans le texte de l'Assemblée nationale, une compétence financière.

M. Philippe Auberger, rapporteur pour l'Assemblée nationale, s'est rallié à cette dernière condition. Sur les autres points, s'est instauré un large débat auquel ont participé **M. Jacques Barrot, président**, **M. Christian Poncelet, vice-président**, les rapporteurs des deux Assemblées, **MM. Jean-Pierre Thomas et Charles de Courson**, députés et **MM. Jean Clouet, Paul Loridant, Paul Girod et Pierre Fauchon**, sénateurs.

L'article 8 a été adopté dans un texte élaboré par la Commission mixte paritaire, retenant la rédaction du Sénat pour l'énumération des personnalités désignant les candidats, ainsi que pour le nombre de candidats figurant sur la liste et la suppression de toute limite d'âge les concernant mais adoptant un texte différent de ceux votés par les deux Assemblées pour les modalités de la désignation, celle-ci n'étant établie à parts égales qu'à défaut d'un commun accord.

A l'article 10, la commission mixte paritaire a élaboré un texte modifiant sur deux points la rédaction adoptée par le Sénat.

Tout d'abord, après intervention de **MM. Charles de Courson, Christian Poncelet, Jacques Barrot, président, et Philippe Auberger, rapporteur pour l'Assemblée nationale**, elle a précisé que les fonctionnaires nommés gouverneur, sous-gouverneur ou membres du Conseil de la politique monétaire seraient placés en position de détachement.

Elle a ensuite limité, sur proposition de **M. Philippe Auberger, rapporteur pour l'Assemblée nationale**, aux anciens membres du Conseil de la politique monétaire exerçant des activités professionnelles ou des fonctions publiques autres que nationales la possibilité de continuer à recevoir tout ou partie de leur traitement.

Aux articles 11 et 11 bis (nouveau), **M. Philippe Auberger, rapporteur pour l'Assemblée nationale**, a observé que le Sénat avait scindé l'article 11 initial en deux articles, le premier traitant des compétences du Conseil général, le second de la composition et du fonctionnement de ce conseil. Il a donné son accord à cette formulation ainsi qu'aux modifications introduites par le Sénat et notamment au relèvement de cinq à six ans de la durée de mandat du représentant des salariés de la Banque de France. Les articles 11 et 11 bis (nouveau) ont été adoptés dans le texte voté par le Sénat.

La suppression de l'article 12 a été maintenue par la commission mixte paritaire, le Sénat ayant transféré cet article dans le chapitre VI sous les n^{os} 19 quinquies (nouveau) et 19 sexies (nouveau).

Il en a été de même de l'article 13 bis, intégré au chapitre V sous le n^o 19 bis (nouveau).

Dans la section 5 relative au personnel de la Banque, l'article 14 a été adopté dans le texte voté par le Sénat.

A l'article 15 la commission a adopté sur proposition de **M. Philippe Auberger, rapporteur pour l'Assemblée nationale**, le texte du Sénat sous réserve d'une modification du premier alinéa tendant à autoriser la Banque de France à exercer des activités ne se rattachant pas directement aux missions définies au chapitre premier après que **MM. Christian Poncelet et Jean Clouet** aient souligné que la rédaction de cet alinéa, retenue par l'Assemblée nationale et adoptée conforme par le Sénat, pouvait être interprétée dans un sens limitatif.

L'article 17 a été adopté dans le texte voté par le Sénat.

La suppression des articles 18 et 19, devenus article 5 bis (nouveau), a été maintenue par la commission mixte paritaire.

A l'article 19 bis (nouveau), **M. Philippe Auberger, rapporteur pour l'Assemblée nationale**, a estimé que la rédaction retenue par l'Assemblée nationale pour le premier alinéa était plus précise que celle du Sénat. Il s'est élevé, d'autre part, contre le caractère trop formaliste de la présentation du rapport de la Banque de France au Parlement, prévue par le deuxième alinéa dont il a souhaité la suppression.

Après intervention de **MM. Christian Poncelet et Jean Arthuis, rapporteur pour le Sénat**, la commission a retenu l'esprit du premier alinéa du texte voté par l'Assemblée nationale dans une nouvelle rédaction plus large, faisant référence aux perspectives de la politique monétaire.

Elle a supprimé le second alinéa et repris le texte du Sénat pour la fin de l'article.

La suppression de l'article 19 ter (nouveau) devenu article 6 a été maintenue par la Commission.

Les articles 19 quater (nouveau) reprenant les dispositions de l'article 5, 19 quinquies (nouveau) reprenant le premier alinéa de l'article 12 et 19 sexies (nouveau) éta-

blissant une synthèse des deuxième alinéa de l'article 12 et 3ème alinéa de l'article 14 ont été adoptés dans le texte voté par le Sénat.

Dans le titre II concernant les dispositions relatives à l'activité et au contrôle des établissements de crédit, la commission a repris pour les articles 20 et 22 le texte adopté par le Sénat.

A l'article 23, **M. Philippe Auberge**, rapporteur pour l'Assemblée nationale, a estimé superfétatoire l'adjonction par le Sénat d'un alinéa précisant que la commission bancaire et le comité des établissements de crédit assureraient la mise en oeuvre des règlements édictés par le comité de la réglementation bancaire. Il a précisé que cette disposition modifiait, d'autre part, la loi bancaire et manifesté son désaccord de principe avec cette initiative.

L'article a été adopté dans le texte voté par l'Assemblée nationale.

A l'article 25, **M. Jean Arthuis**, rapporteur pour le Sénat, a jugé inefficace l'institution d'un secrétariat général auprès de la commission bancaire. Il a constaté, par ailleurs, que cette mesure modifiait également la loi bancaire.

M. Philippe Auberge, rapporteur pour l'Assemblée nationale, a estimé qu'il en était de même du dernier alinéa de l'article 26, introduit par le Sénat et a souligné qu'il fallait, dans un souci de cohérence, revenir sur chacune de ces dispositions.

Après que **M. Christian Poncelet** se soit félicité de l'excellent climat de la négociation entre les représentants des deux Assemblées, la commission a maintenu la suppression de l'article 25 décidée par le Sénat. Elle a supprimé l'article 26.

L'article 31 a été adopté dans le texte voté par le Sénat, après intervention de **M. Charles de Courson**. **M. Philippe Auberge**, rapporteur pour l'Assemblée nationale, a souhaité le rétablissement de l'article 31 bis,

prévoyant le maintien de la publication, au journal officiel, de la situation hebdomadaire de la Banque de France, supprimé par le Sénat. La commission a rétabli l'article dans le texte voté par l'Assemblée nationale.

La suppression de l'article 32 a été maintenue.

A l'article 33 la Commission a élaboré un nouveau texte reprenant la rédaction adoptée par l'Assemblée nationale pour le premier et le troisième alinéas, sous réserve d'une précision concernant la date d'entrée en vigueur des nominations, et maintenu la suppression du deuxième alinéa votée par le Sénat.

La commission mixte paritaire a adopté l'ensemble du projet de loi dans le texte issu de ses délibérations.

LOIS CONSTITUTIONNELLES, LEGISLATION, SUFFRAGE UNIVERSEL, REGLEMENT ET ADMINISTRATION GENERALE

Mardi 6 juillet 1993 - Présidence de M. Christian Bonnet, puis de M. Charles de Cuttoli, vice-président.- La commission a procédé, sur le **rapport de M. Paul Masson**, à l'examen des amendements au **projet de loi n° 374 (1992-1993)** adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à la **maîtrise de l'immigration et aux conditions d'entrée, d'accueil et de séjour des étrangers en France.**

La commission a tout d'abord donné un avis défavorable :

- à la motion n° 1 présentée par M. Claude Estier et les membres du groupe socialiste et apparenté, tendant à opposer l'exception d'irrecevabilité ;

- à la motion n° 2 présentée par Mme Hélène Luc et les membres du groupe communiste et apparenté, tendant à opposer la question préalable ;

- à la motion n° 3 du groupe socialiste tendant au renvoi à la commission.

Puis la commission a examiné par priorité les amendements aux articles 32 à 35, 36 A et 41 pour lesquels elle s'en était remise à l'avis de la commission des affaires sociales saisie pour avis.

A l'article 32 (conditions de régularité du séjour et du travail pour l'affiliation à la sécurité sociale), après avoir entendu **Mme Hélène Missoffe, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales**, la commission a donné un avis défavorable :

- à l'amendement n° 111 du groupe socialiste, tendant à la suppression de cet article ;

- à l'amendement n° 161 du groupe communiste, ayant le même objet ;

- à l'amendement n° 112 du groupe socialiste, tendant à permettre l'accès aux assurances sociales aux étrangers dont la situation est en instance ou en cours d'examen ;

- à l'amendement n° 162 du groupe communiste, tendant à supprimer la possibilité pour la sécurité sociale de consulter les fichiers de police ;

- à l'amendement n° 113 du groupe socialiste, tendant à prévoir la vérification de la régularité des conditions de séjour et de travail des étrangers par les organismes de sécurité sociale, lors du renouvellement de la carte de sécurité sociale ;

- à l'amendement n° 114 des mêmes auteurs, tendant à supprimer l'accès des organismes de sécurité sociale aux fichiers des services de l'Etat ;

- à l'amendement n° 115 des mêmes auteurs tendant à supprimer la transmission des informations conservées sur support informatique ;

- à l'amendement n° 116 des mêmes auteurs et à l'amendement n° 163 du groupe communiste tendant à la suppression du paragraphe II de cet article ;

- à l'amendement n° 164 du groupe communiste et à l'amendement n° 117 du groupe socialiste, tendant à supprimer la condition de régularité du séjour pour le bénéfice des prestations d'assurance maladie, invalidité et décès ;

- à l'amendement n° 118 du groupe socialiste, tendant à faire bénéficier les étrangers du maintien des droits aux prestations pendant une période de douze mois ;

- à l'amendement n° 119 des mêmes auteurs, tendant à maintenir le droit en vigueur pour le bénéfice des prestations d'assurance maladie, maternité, invalidité et décès par des ayants-droit étrangers d'un assuré ;

- à l'amendement n° 120 des mêmes auteurs, tendant à la suppression du paragraphe V de cet article ;

- à l'amendement n° 121 des mêmes auteurs, tendant à la suppression du paragraphe IX de cet article.

Au même article, la commission a donné un avis favorable :

- à l'amendement n° 3 d'ordre rédactionnel présenté par Mme Hélène Missoffe au nom de la commission des affaires sociales ;

- à l'amendement n° 4 du même auteur, tendant à préciser les conditions dans lesquelles les organismes de sécurité sociale seront tenus de vérifier la régularité de la situation des étrangers ;

- aux amendements n°s 5, 6, 7 et 8 de Mme Hélène Missoffe au nom de la commission des affaires sociales, tendant à apporter des précisions d'ordre rédactionnel ;

- à l'amendement n° 177 du groupe de l'union centriste, tendant à aligner le dispositif de contrôle de la régularité du séjour en matière d'invalidité sur celui proposé par le projet de loi pour l'attribution d'avantages de vieillesse.

A l'article 34 (conditions d'attribution de l'aide sociale aux étrangers), après l'intervention de **Mme Hélène Missoffe, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales**, la commission a donné un avis défavorable à l'amendement n° 165 du groupe communiste, tendant à la suppression de cet article.

La commission a donné un avis favorable :

- à l'amendement n° 9 de Mme Hélène Missoffe au nom de la commission des affaires sociales, tendant à modifier la liste des prestations d'aide médicale ou sociale dont peuvent bénéficier les étrangers ;

- à l'amendement n° 10 rectifié du même auteur, tendant à préciser que les personnes de nationalité étrangère pourront bénéficier dans les mêmes conditions des autres formes d'aide sociale à condition de justifier d'un titre exigé pour séjourner régulièrement en France ;

- aux amendements n°s 11 et 12 du même auteur de coordination rédactionnelle.

La commission a, par ailleurs, considéré l'amendement n° 122 du groupe socialiste comme satisfait par l'amendement n° 9 de Mme Hélène Missoffe au nom de la commission des affaires sociales.

Enfin, après avoir entendu **Mme Hélène Missoffe, rapporteur pour avis**, la commission a souhaité le retrait de l'amendement n° 172 de M. Bernard Seillier et n° 178 du groupe de l'union centriste.

Après l'article 34, la commission a donné un avis favorable à l'amendement n° 13 présenté par Mme Hélène Missoffe au nom de la commission des affaires sociales, tendant à prévoir un rapport au Parlement sur l'évaluation des dépenses supplémentaires engagées par l'Etat, les départements et les établissements de santé à la suite des modifications apportées par la loi nouvelle.

Avant l'article 36 A, après l'intervention de **Mme Hélène Missoffe, rapporteur pour avis**, la commission a donné un avis défavorable :

- à l'amendement n° 166 du groupe communiste, tendant à prévoir que les services compétents dans la lutte contre l'emploi de travailleurs étrangers en situation irrégulière recevraient les moyens nécessaires à l'exercice de leurs missions ;

- l'amendement n° 167 des mêmes auteurs, tendant à prévoir un rapport annuel au Parlement du ministère du travail sur les conditions d'application des dispositions législatives relatives à la lutte contre le travail clandestin.

A l'article 36 A (condition de régularité du séjour et inscription sur les listes des demandeurs d'emploi), après l'intervention de **Mme Hélène Missoffe, rapporteur pour avis**, la commission a donné un avis défavorable à l'amendement n° 123 du groupe socialiste, tendant à la suppression de cet article.

Elle a donné un avis favorable à l'amendement n° 14 de Mme Hélène Missoffe au nom de la commission des affaires sociales tendant à préciser les conditions dans lesquelles l'agence nationale pour l'emploi vérifierait la situation régulière des personnes de nationalité étrangère sollicitant leur inscription sur la liste des demandeurs d'emploi.

A l'article 41 (dispositions transitoires), elle a donné un avis favorable à l'amendement n° 15 de précision rédactionnelle présenté par Mme Hélène Missoffe au nom de la commission des affaires sociales.

Puis la commission a examiné les autres amendements présentés au projet de loi.

A l'article premier (exécution d'office de la décision de refus d'entrée), la commission a donné un avis défavorable à l'amendement n° 57 du groupe socialiste et à l'amendement n° 130 du groupe communiste tendant à la suppression de cet article.

Avant l'article 2, la commission a donné un avis défavorable à l'amendement n° 131 du groupe communiste tendant à la suppression de l'article 5-2 de l'ordonnance du 2 novembre 1945.

A l'article 2 (exécution d'office de la décision de refus d'entrée en application de la Convention de Schengen), la commission a donné un avis défavorable à l'amendement n° 132 du groupe communiste tendant à la suppression de cet article.

A l'article 2 bis (certificat d'hébergement), la commission a donné un avis défavorable :

- à l'amendement n° 58 du groupe socialiste et à l'amendement n° 133 du groupe communiste, tendant à la suppression de cet article ;

- à l'amendement n° 134 du groupe communiste, tendant à supprimer la perception d'une taxe de 100 francs au profit de l'Office des migrations internationales.

La commission a considéré comme satisfait par son amendement n° 16 l'amendement n° 59 du groupe socialiste.

A l'article 3 (effet de la délivrance d'un titre de séjour provisoire), la commission a donné un avis défavorable aux amendement n°s 60 du groupe socialiste et 135 du groupe communiste tendant à la suppression de cet article.

A l'article 4 (contrôle des titres de circulation et de séjour des étrangers), la commission a donné un avis défavorable :

- aux amendements n°s 61 du groupe socialiste et 136 du groupe communiste, tendant à la suppression de cet article :

- à l'amendement n° 63 du groupe socialiste, tendant à limiter le contrôle de la régularité de la situation des étrangers à ceux d'entre eux âgés de plus de 21 ans.

La commission a par ailleurs considéré comme satisfait par son amendement n° 19 l'amendement n° 62 du groupe socialiste.

Après l'article 4, la commission a donné un avis défavorable à l'amendement n° 129 de MM. Alain Vasselle et Philippe Marini tendant à permettre au maire de contrôler l'identité du demandeur ainsi que la régularité des titres d'entrée et de séjour à l'occasion de toute démarche administrative exercée auprès de ses services.

A l'article 5 (documentation de circulation des mineurs), la commission a donné un avis défavorable à l'amendement n° 137 du groupe communiste, tendant à la suppression de cet article.

A l'article 6 (délivrance de la carte de séjour temporaire à l'étranger mineur), la commission a donné un avis défavorable :

- à l'amendement n° 64 du groupe socialiste, tendant à la suppression de cet article ;

- à l'amendement n° 138 du groupe communiste, tendant à supprimer la réserve relative à la menace pour l'ordre public ;

- à l'amendement n° 65 du groupe socialiste, tendant à prévoir la délivrance de plein droit d'une carte de séjour temporaire aux étrangers ayant leur résidence habituelle en France depuis qu'ils ont atteint au plus l'âge de 10 ans.

A l'article 7 (délivrance de plein droit de la carte de résident), la commission a donné un avis défavorable :

- aux amendements n°s 66 du groupe socialiste et 139 du groupe communiste tendant à la suppression de cet article ;

- à l'amendement n° 67 du groupe socialiste, tendant à supprimer la réserve relative à la menace pour l'ordre public ;

- à l'amendement n° 68 des mêmes auteurs tendant à supprimer la double condition d'une année de mariage et de la vie commune effective pour l'étranger marié à un Français ;

- à l'amendement n° 71 des mêmes auteurs ayant un objet identique ;

- à l'amendement n° 69 des mêmes auteurs, tendant à supprimer le paragraphe III de cet article ;

- à l'amendement n° 70 des mêmes auteurs, tendant à la suppression du paragraphe IV de cet article ;

- à l'amendement n° 72 des mêmes auteurs tendant à supprimer la réserve concernant le titulaire d'une carte de séjour temporaire portant la mention «étudiant».

A l'article 8 (impossibilité de délivrer la carte de résident à l'étranger polygame et à son conjoint), la commission a donné un avis défavorable à l'amendement n° 140 du groupe communiste, tendant à prévoir que la non-délivrance de la carte de résident ou son retrait serait une simple faculté et non une obligation par l'administration.

A l'article 9 (retrait et refus de renouvellement de la carte de résident), la commission a donné un avis défavorable à l'amendement n° 74 du groupe socialiste, tendant à la suppression de cet article.

A l'article 10 (suppression de la commission départementale de séjour des étrangers), la commission a donné un avis défavorable aux amendements n° 75 du groupe socialiste et n° 141 du groupe communiste, tendant à la suppression de cet article.

A l'article 11 (étrangers protégés au regard de l'interdiction du territoire français pour violation des conditions d'entrée et de séjour des étrangers), après les interventions de **MM. Michel Dreyfus-Schmidt et Paul Masson, rapporteur**, la commission a donné un avis défavorable :

- aux amendements n°s 77 du groupe socialiste et 142 du groupe communiste, tendant à la suppression de cet article ;

- à l'amendement n° 78 du groupe socialiste, tendant à rétablir les étrangers titulaires d'une rente d'accident du travail et de maladie professionnelle parmi les catégories protégées.

A l'article 12 (reconduite à la frontière), la commission a donné un avis défavorable :

- aux amendements n°s 79 du groupe socialiste, et 143 du groupe communiste, tendant à la suppression de cet article ;

- à l'amendement n° 144 du groupe communiste, tendant à conférer un effet suspensif aux recours de l'étranger contre l'arrêté de reconduite à la frontière ainsi qu'à l'appel formé sur le jugement du président du tribunal administratif ou de son délégué.

A l'article 13 (expulsion), la commission a donné un avis défavorable à l'amendement n° 80 du groupe socialiste tendant à la suppression de cet article.

A l'article 14 (expulsion), la commission a donné un avis défavorable à l'amendement n° 81 des mêmes auteurs ayant le même objet.

A l'article 15 (expulsion), la commission a donné un avis défavorable :

- à l'amendement n° 82 des mêmes auteurs, tendant à la suppression de cet article ;
- à l'amendement n° 145 du groupe communiste, tendant à supprimer les trois premiers paragraphes de cet article ;
- à l'amendement n° 83 du groupe socialiste, tendant à supprimer le paragraphe II de cet article ;
- à l'amendement n° 84 des mêmes auteurs, tendant à supprimer le paragraphe III de cet article ;
- à l'amendement n° 173 de M. Jean-Paul Delevoye, tendant à protéger le conjoint étranger d'un Français pendant une période d'une année qui suit le mariage.

A l'article 16 (expulsion), la commission a donné un avis défavorable à l'amendement n° 85 du groupe socialiste, tendant à la suppression de cet article.

A l'article 17 (détermination du pays de destination de l'étranger expulsé ou reconduit à la frontière), la commission a considéré comme satisfait par son amendement n° 25 l'amendement n° 146 du groupe communiste, tendant à supprimer la notion de menace grave.

La commission a donné un avis défavorable :

- à l'amendement n° 147 des mêmes auteurs, tendant à supprimer la distinction entre la décision fixant le pays de renvoi et la mesure d'éloignement proprement dite.
- à l'amendement n° 86 du groupe socialiste, tendant à conférer un caractère suspensif à la décision fixant le pays de renvoi.

A l'article 18 (cas de l'étranger qui ne peut gagner aucun pays), la commission a donné un avis défavorable à

l'amendement n° 148 du groupe communiste, tendant à la suppression de cet article.

A l'article 19 (demande de relèvement ou d'abrogation d'un arrêté d'expulsion ou de reconduite à la frontière), la commission a émis un avis défavorable à l'amendement n° 149 du groupe communiste, tendant à la suppression de cet article.

A l'article 21 (regroupement familial), la commission a donné un avis défavorable :

- à l'amendement n° 87 du groupe socialiste, tendant à maintenir à un an la durée de résidence requise pour le regroupement familial ;

- à l'amendement n° 150 du groupe communiste, tendant à supprimer la référence aux maladies mettant en danger l'ordre public ou la sécurité publique ;

- à l'amendement n° 89 du groupe socialiste, tendant à supprimer la résidence de la famille sur le territoire français parmi les motifs de refus du regroupement familial ;

- à l'amendement n° 90 des mêmes auteurs, supprimant l'obligation pour l'étranger d'introduire en une seule fois l'ensemble des membres de sa famille ;

- à l'amendement n° 91 des mêmes auteurs, tendant à permettre le regroupement familial autour d'un étudiant.

Enfin, après les interventions de **MM. Michel Dreyfus-Schmidt et Paul Masson, rapporteur**, la commission a souhaité connaître l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 56 rectifié de MM. Philippe Marini et Alain Vasselle tendant à renforcer les pouvoirs du maire en matière de regroupement familial.

Avant l'article 22, la commission a donné un avis défavorable :

- à l'amendement n° 151 du groupe communiste, tendant à supprimer la condition d'entrée régulière en France et la condition de possession d'un titre de séjour d'une durée de validité au moins égale à un an pour le bénéficiaire

de l'aide juridique devant la commission des recours des réfugiés ;

- à l'amendement n° 152 des mêmes auteurs, tendant à prévoir la convocation à un entretien systématique par l'OFPRA ou la commission des recours des demandeurs d'asile.

A l'article 22 (demandeurs d'asile), la commission a donné un avis défavorable :

- aux amendements n°s 92 du groupe socialiste et 153 du groupe communiste, tendant à la suppression de cet article ;

- à l'amendement n° 95 de précision du groupe socialiste ;

- à l'amendement n° 96 des mêmes auteurs tendant à subordonner le renvoi d'une demande d'asile à un État signataire des conventions de Dublin ou Schengen à la mise en place de procédures d'asile identiques dans les pays concernés ;

- à l'amendement n° 97 des mêmes auteurs tendant à préciser la notion de protection effective conditionnant le renvoi d'un demandeur d'asile dans un État tiers ;

- à l'amendement n° 98 des mêmes auteurs tendant à supprimer la fraude délibérée ou le recours abusif aux procédures d'asile parmi les motifs pouvant fonder une décision de refus d'entrée d'un étranger sur le territoire ;

- à l'amendement n° 99 des mêmes auteurs tendant à supprimer la possibilité de retirer ou de refuser le renouvellement d'une autorisation provisoire de séjour à un demandeur d'asile.

A l'article 25 (rétention administrative), la commission a donné un avis défavorable :

- aux amendements n°s 154 du groupe communiste et 100 du groupe socialiste, tendant à la suppression de cet article ;

- à l'amendement n° 101 du groupe socialiste, tendant à subordonner la rétention administrative à une nécessité absolue ;

- à l'amendement n° 102 des mêmes auteurs, tendant à supprimer la prolongation de soixante-douze heures de la rétention administrative.

A l'article 26 (visa de sortie), la commission a donné un avis défavorable à l'amendement n° 103 du groupe socialiste, tendant à la suppression de cet article.

A l'article 27 (dispositions transitoires), après les interventions de **M. Charles de Cuttoli, président, M. Paul Masson, rapporteur et M. Michel Dreyfus-Schmidt**, la commission a donné un avis défavorable :

- à l'amendement n° 174 de M. Jean-Paul Delevoye tendant à élargir le contenu du rapport que le Gouvernement devra faire au Parlement ;

- à l'amendement n° 104 du groupe socialiste tendant à préciser que ce rapport porterait sur la politique de l'immigration et non sur la maîtrise de l'immigration ;

- à l'amendement n° 155 du groupe communiste, tendant à supprimer le dispositif transitoire relatif à la carte de résident ;

- à l'amendement n° 156 des mêmes auteurs, tendant à supprimer le dispositif transitoire relatif à l'expulsion et à la reconduite à la frontière ;

- à l'amendement n° 157 des mêmes auteurs, tendant à supprimer le dispositif transitoire en vigueur dans les départements d'outre-mer et Saint-Pierre-et-Miquelon de l'intervention de la commission départementale du séjour ainsi que le recours suspensif contre les arrêtés d'expulsion ou de reconduite à la frontière.

A l'article 28 (mariages de complaisance), la commission a donné un avis défavorable :

- à l'amendement n° 105 du groupe socialiste, tendant à la suppression de cet article ;

- à l'amendement n° 106 des mêmes auteurs, tendant à supprimer l'exigence de comparution personnelle d'un Français qui contracte un mariage ;

- à l'amendement n° 158 du groupe communiste, tendant à la suppression du paragraphe III de cet article ;

- à l'amendement n° 175 de M. Jean-Paul Delevoye, tendant à soumettre au procureur de la République tous les mariages mixtes ;

- à l'amendement n° 107 du groupe socialiste tendant à la suppression du paragraphe IV de cet article.

A l'article 28 bis (mariages de complaisance), la commission a donné un avis défavorable à l'amendement n° 159 du groupe communiste tendant à la suppression de cet article.

A l'article 29 (étrangers protégés au regard de l'interdiction du territoire français dans le nouveau code pénal), la commission a donné un avis défavorable à l'amendement n° 108 du groupe socialiste, tendant à la suppression de cet article.

A l'article 30 (rétention judiciaire), la commission a donné un avis défavorable aux amendements n° 109 du groupe socialiste et n° 160 du groupe communiste, tendant à la suppression de cet article.

A l'article 31 (catégories d'étrangers protégés au regard de l'interdiction du territoire français pour trafic de stupéfiants), la commission a donné un avis défavorable à l'amendement n° 110 du groupe socialiste, tendant à la suppression de cet article.

A l'article 36 B (abrogation), la commission a donné un avis défavorable à l'amendement n° 124 des mêmes auteurs, tendant à la suppression de cet article.

A l'article 36 (étrangers protégés au regard de l'interdiction du territoire français pour infraction aux législa-

tions sur le travail clandestin et sur l'hébergement collectif), la commission a donné un avis défavorable à l'amendement n° 125 des mêmes auteurs, tendant à la suppression de cet article.

A l'article 37 (étrangers protégés au regard de l'interdiction du territoire français pour infraction aux législations sur le travail clandestin et sur l'hébergement collectif), la commission a donné un avis défavorable à l'amendement n° 126 des mêmes auteurs tendant à la suppression de cet article.

A l'article 38 (compétence de l'OFPPA), la commission a donné un avis défavorable à l'amendement n° 127 des mêmes auteurs et à l'amendement n° 168 du groupe communiste tendant à la suppression de cet article.

A l'article 39 (compétence de la commission des recours), la commission a donné un avis défavorable aux amendements n° 128 du groupe socialiste et n° 169 du groupe communiste tendant à la suppression de cet article.

Avant l'article 42, la commission a donné un avis défavorable :

- à l'amendement n° 170 du groupe communiste tendant à prévoir le dépôt annuel par le Gouvernement sur le Bureau des Assemblées d'un rapport sur l'évolution de l'aide de la France pour le développement des régions défavorisées et très défavorisées ;

- à l'amendement n° 171 des mêmes auteurs, tendant à prévoir l'organisation annuelle d'une journée d'information et d'action anti-raciste.

Après un débat auquel ont participé **MM. Charles de Cuttoli, président, Paul Masson, rapporteur, Philippe de Bourgoing, Michel Dreyfus-Schmidt et Pierre Fauchon**, la commission a décidé de rectifier son amendement n° 41 afin de clarifier la rédaction de l'article 28 relatif aux mariages de complaisance.

Enfin, après les interventions de **MM. Paul Masson, rapporteur, et Michel Dreyfus-Schmidt**, la commission a rectifié son amendement n° 52 tendant à compléter l'article 39 afin de préciser la procédure abrégée suivie devant la commission des recours des réfugiés.

La commission a en conséquence décidé de retirer son amendement n° 37.

Mercredi 7 juillet 1993 - Présidence de M. Jacques Larché, président.- La commission a tout d'abord désigné **M. Lucien Lanier** comme **rapporteur** pour la **proposition de loi n° 350** (1992-1993) de M. Camille Cabana, relative au changement d'affectation des **locaux à usage d'habitation**.

Elle a ensuite nommé **M. Michel Rufin** comme **membre titulaire** et **M. Maurice Ulrich** comme **membre suppléant** de la commission supérieure de codification, en application du décret n° 89-647 du 12 septembre 1989.

La commission a ensuite procédé à un échange de vues sur la constitution de trois groupes de travail concernant respectivement la transmission des entreprises, le droit des entreprises coopératives et la réforme du règlement du Sénat. Sur ce dernier point, après avoir souligné que les règles du débat en séance publique étaient périmées, **M. Jacques Larché, président**, a fait part de son souhait de mener une réflexion dans le sens d'un renforcement du rôle joué par les commissions dans le travail parlementaire. Il s'est également inquiété de l'augmentation considérable des textes soumis à l'examen du Parlement.

M. Michel Dreyfus-Schmidt a regretté que les commissions permanentes ne se réunissent pas plus fréquemment en dehors des sessions.

M. Jacques Bérard a approuvé le principe de la constitution d'un groupe de travail sur la réforme du règlement du Sénat. Il a également souhaité que la commission

étudie dans de brefs délais des mesures de nature à mieux assurer le respect du secret de l'instruction.

M. André Bohl a fait part de ses réserves sur les groupes de travail dans la mesure où les parlementaires éprouvent déjà des difficultés pour assister régulièrement aux réunions de commission et aux séances publiques. Par ailleurs, il a fait observer que, dans plusieurs pays étrangers, les débats en séance publique sont de nature essentiellement politique, les aspects techniques des textes faisant l'objet d'un travail approfondi en commission.

M. Jacques Larché, président, après avoir approuvé une proposition de **M. Michel Dreyfus-Schmidt** tendant à demander à l'ensemble des membres de la commission les sujets sur lesquels ils souhaiteraient la constitution d'un groupe de travail, a fait part de son intention de leur faire parvenir une lettre à cette fin.

Puis, la commission a procédé, sur le **rapport de M. Jean-Marie Girault**, à l'examen en **deuxième lecture** de la **proposition de loi** tendant à modifier la loi n° 93-2 portant **réforme de la procédure pénale**.

M. Jean-Marie Girault, rapporteur, a rappelé que cette proposition de loi, déposée le 3 février dernier par le président Jacques Larché, vise à corriger les imperfections de la loi du 4 janvier 1993, laquelle a notamment opéré de larges modifications dans les domaines de la garde à vue, de l'inculpation -devenue «mise en examen»- et de la détention provisoire. Il a également rappelé que ce texte avait aménagé le régime des nullités de l'information, celui de l'instruction et les règles de procédure applicables aux mineurs et avait prévu l'institution, à partir du 1er octobre 1994, d'une procédure accusatoire à l'audience de jugement.

Il a par ailleurs fait observer que certaines dispositions, telles que celles supprimant les privilèges de juridiction et les frais de justice criminelle, avaient reçu l'accord

du Sénat et que, en conséquence, il n'était pas question de les remettre en cause.

Puis, **M. Jean-Marie Girault, rapporteur**, a précisé que la proposition de loi soumise à l'examen du Parlement devait se limiter à opérer une refonte raisonnable de la loi du 4 janvier 1993 en réaménageant ses dispositions les plus contestées, à savoir celles relatives à la garde à vue, à la mise en examen, à la détention provisoire, au régime des nullités, à la procédure applicable aux mineurs et à l'institution d'une procédure accusatoire à l'audience.

Il a ensuite rappelé le dispositif retenu par le Sénat en première lecture.

S'agissant du régime de la garde à vue, il a noté que la présentation de la personne au Parquet avait été rendue facultative et soumise à la seule décision expresse du procureur de la République. Par ailleurs, la possibilité pour une personne faisant l'objet d'un placement en garde à vue de s'entretenir avec un avocat, dès lors que vingt heures se sont écoulées, avait été maintenue, le procureur de la République pouvant cependant, à la demande de l'officier de police judiciaire, décider qu'il convient de ne pas faire droit à une demande d'entretien si les nécessités de l'enquête l'exigent. En outre, le Sénat avait prévu, sur une proposition de M. Michel Dreyfus-Schmidt, que le bâtonnier ou son représentant pourrait se rendre sur les lieux de la garde à vue pour en constater les conditions.

S'agissant de la mise en examen, **M. Jean-Marie Girault, rapporteur**, a rappelé que le Sénat avait souhaité restituer la maîtrise de la procédure au juge d'instruction.

En ce qui concerne la détention provisoire, le Sénat avait redonné sa compétence au juge d'instruction tout en instituant un mécanisme de «référé-liberté» permettant à la personne mise en examen ou au procureur de la République de saisir le président du tribunal d'une demande de suspension des effets du mandat de dépôt, sous réserve d'interjeter appel de cette décision dans les vingt-quatre

heures suivant le placement en détention provisoire, ce magistrat devant statuer dans les deux jours ouvrables de la demande. Par ailleurs, dans l'hypothèse où la demande serait formée avant la mise à exécution du mandat de dépôt, le Sénat avait prévu, afin d'éviter l'incarcération de la personne concernée, que celle-ci serait remise à un officier de police judiciaire qui la garderait à sa disposition jusqu'à sa comparution devant le président du tribunal.

Enfin, le rapporteur a rappelé que le texte adopté en première lecture par le Sénat avait supprimé la procédure accusatoire à l'audience et rétabli le principe traditionnel selon lequel il ne saurait y avoir de nullité sans grief ainsi que la possibilité de placer un mineur de treize ans en garde à vue, tout au moins pour les infractions les plus graves.

M. Jean-Marie Girault, rapporteur, a ensuite résumé le dispositif retenu par l'Assemblée nationale, soulignant que celle-ci avait accepté les principales dispositions de la proposition de loi telle qu'adoptée par le Sénat.

Il a toutefois mis en avant deux exceptions notables concernant respectivement le régime de l'entretien avec l'avocat pendant la garde à vue et la détention provisoire.

Sur le premier point, il a indiqué que l'Assemblée nationale s'était refusée à ouvrir la possibilité à l'officier de police judiciaire de s'opposer à l'entretien avec un avocat lorsque les nécessités de l'enquête l'exigent, ainsi qu'au droit reconnu au bâtonnier de se rendre à tout moment sur les lieux de la garde à vue pour en constater les conditions. Il a précisé qu'elle avait préféré prévoir un report dans des hypothèses déterminées, à savoir en cas d'association de malfaiteurs, de destruction par explosifs et de vol commis en bande organisée et dans les cas où la garde à vue obéit à des règles particulières.

En ce qui concerne la détention provisoire, **M. Jean-Marie Girault, rapporteur**, après avoir noté que l'Assemblée nationale avait adopté, dans ses principes, le dispositif retenu par le Sénat, a néanmoins souli-

gné que celle-ci avait quelque peu aménagé les modalités du «référé-liberté» en le confiant au président de la chambre d'accusation, en précisant que celui-ci ne pourrait déclarer l'appel contre le mandat de dépôt suspensif que si cette décision apparaissait «manifestement infondée» et en supprimant, dans l'hypothèse où la personne n'aurait pas été placée en détention, la disposition prévoyant sa remise à la disposition de l'officier de police judiciaire.

S'agissant des nullités, il a approuvé les adjonctions décidées par l'Assemblée nationale à savoir :

- l'article 18 bis, prévoyant qu'une requête en nullité ne pourrait être déposée à l'encontre d'un acte de procédure susceptible d'être frappé d'appel ;

- l'article 23 bis, permettant à la Cour de cassation, par dérogation au principe de l'effet relatif de la chose jugée, d'ordonner que l'annulation par elle prononcée aurait effet à l'égard des parties à la procédure qui ne se seraient pas pourvues ;

- l'article 32 quinquies, prévoyant que le juge d'instruction saisi d'une requête en nullité poursuivrait son information, sauf décision contraire du président de la chambre d'accusation.

Enfin, **M. Jean-Marie Girault, rapporteur**, a indiqué que l'Assemblée nationale avait également apporté quatre modifications sur des points particuliers à savoir :

- le maintien, à l'article 5 bis, de la présence obligatoire d'un magistrat pour effectuer des perquisitions dans le cabinet d'un médecin, d'un notaire ou d'un huissier, que le Sénat avait rendue facultative ;

- la suppression de l'obligation, prévue à l'article 18, pour toute personne mise en examen d'être assistée d'un avocat ;

- le rétablissement, à l'article 20, du délai de vingt jours, que le Sénat avait ramené à quinze jours, pour que les parties puissent, lors du règlement de l'information,

présenter des requêtes en nullité ou formuler des demandes d'actes ;

- la réécriture de l'article 9-1 du code civil, résultant de la loi du 4 janvier 1993 et relatif au respect de la présomption d'innocence. Après avoir fait observer que le Sénat n'avait pas modifié cette disposition, **M. Jean-Marie Girault, rapporteur**, a indiqué que l'Assemblée nationale avait inséré dans la proposition de loi un article 32 undecies limitant son application aux personnes placées en garde à vue, mises en examen ou faisant l'objet d'une citation à comparaître en justice.

A l'issue de cette présentation, **M. Michel Dreyfus-Schmidt** a contesté le dispositif retenu par l'Assemblée nationale qui lui est apparu annihiler l'essentiel des avancées récentes dans le domaine de la procédure pénale. S'agissant de la détention provisoire, il a estimé que la substitution du président de la chambre d'accusation à celui du tribunal pour connaître du «référé liberté» risquait de poser des problèmes d'ordre pratique dans certaines juridictions de province. Il s'est en outre inquiété de la suppression de l'assistance obligatoire d'une personne mise en examen par un avocat dans la mesure où serait conservé le principe de la purge des nullités.

La commission a ensuite procédé à l'examen des articles de la proposition de loi.

A l'article 3 (entretien avec un avocat au cours de la garde à vue), à l'issue d'un échange de vues entre **MM. Jacques Larché, président, Jean-Marie Girault, rapporteur, Maurice Ulrich, Michel Dreyfus-Schmidt** et **Christian Bonnet**, elle a adopté un amendement tendant à aménager les règles relatives au report de l'intervention d'un avocat en garde à vue jusqu'à ce que trente-six heures se soient écoulées afin :

- de prévoir que ce report ne serait plus automatique mais devrait être décidé par le procureur de la République, saisi à cette fin par l'officier de police judiciaire ;

- de substituer, pour décider de ce report, le critère des nécessités de l'enquête à l'énumération d'une liste limitative d'infractions. **M. Jacques Larché, président**, a estimé que la disposition votée par l'Assemblée nationale soulevait des objections d'ordre constitutionnel en ce qu'elle portait atteinte au respect de la présomption d'innocence car elle conduisait l'officier de police judiciaire à qualifier par avance les infractions imputables à la personne gardée à vue. Il a enfin souligné que la présence de l'avocat en garde à vue posait le problème de l'octroi de l'aide juridictionnelle qui risquerait d'aboutir à une amputation excessive des crédits du ministère de la justice.

M. Michel Dreyfus-Schmidt a estimé illogique d'écartier l'intervention de l'avocat dans les affaires les plus graves.

Au même article, la commission a également adopté un amendement de coordination.

A l'article 6 bis (demande d'actes), elle a, sur une proposition de **M. Michel Dreyfus-Schmidt**, adopté un amendement de précision.

A l'article 10 (auditions des parties), à la suite d'une intervention de **M. Michel Dreyfus-Schmidt**, elle a adopté un amendement portant de quatre à cinq jours ouvrables précédant l'audition des parties par le juge d'instruction la date limite pour la convocation de leurs avocats.

Elle a également adopté un amendement visant à supprimer l'article 11 bis (demande de première comparution présentée par la personne mise en examen).

Puis, la commission a procédé à l'examen de l'article 15 (référé liberté). Le rapporteur s'étant déclaré partisan d'un retour au dispositif retenu par le Sénat en première lecture, un large débat s'est engagé auquel ont participé **MM. Jacques Larché, président, Jean-Marie Girault, rapporteur, Michel Dreyfus-Schmidt et Jacques Bérard**.

M. Jean-Marie Girault, rapporteur, a fait part de ses réserves sur le fait que le président de la chambre d'accusation ne puisse prononcer le sursis à exécution du mandat de dépôt que dans l'hypothèse où l'ordonnance de placement en détention provisoire lui paraîtrait «manifestement infondée» au regard des dispositions de l'article 144 du code de procédure pénale.

M. Jacques Larché, président, lui a objecté que ce critère avait l'avantage de présenter une analogie avec la solution retenue par la juridiction administrative qui, pour octroyer le sursis à exécution, exige que le requérant invoque un moyen sérieux d'illégalité de la décision contestée.

M. Jacques Bérard a partagé le scepticisme du rapporteur sur l'utilité de subordonner le sursis à exécution du mandat de dépôt à son caractère manifestement infondé. Il s'est par ailleurs interrogé sur le magistrat le mieux à-même de connaître du «référé liberté». Estimant que le recours au président du tribunal pourrait poser des difficultés dans les petites juridictions, il s'est déclaré plutôt partisan du système retenu par l'Assemblée nationale qui confie cette décision au président de la chambre d'accusation.

A l'issue de cette discussion, la commission a adopté un amendement tendant à revenir au texte adopté par le Sénat en première lecture.

Après que **M. Jean-Marie Girault, rapporteur**, eut rappelé que la garde à vue des mineurs de treize ans ne concernerait que les infractions les plus graves et serait subordonnée à l'autorisation préalable du procureur de la République, la commission a adopté l'article 26 (garde à vue des mineurs) sans modification.

Un large débat s'est ensuite engagé sur l'article 32 undecies (atteinte à la présomption d'innocence) auquel ont participé **MM. Jacques Larché, président, Jean-Marie Girault, rapporteur, Charles Jolibois, Guy Cabanel et Philippe de Bourgoing**.

M. Charles Jolibois a estimé que toute personne présentée publiquement comme coupable de faits faisant l'objet d'une information devait pouvoir bénéficier de l'article 9-1 du code civil afin d'obtenir du juge une rectification visant à faire cesser l'atteinte à la présomption d'innocence. Il s'est en conséquence déclaré partisan de la suppression de l'article 32 undecies en ce qu'il limite cette possibilité aux personnes placées en garde à vue, mises en examen ou faisant l'objet d'une citation à comparaître en justice.

M. Jacques Larché lui a objecté que les autres personnes pourront toujours intenter une action en diffamation, pour laquelle la voie du référé n'est pas exclue, et utiliser le droit de réponse : il s'est donc déclaré favorable à l'adoption de l'article 32 undecies.

A l'issue de cette discussion, et après une intervention de **M. Guy Cabanel**, la commission a adopté un amendement tendant à supprimer l'article 32 undecies.

Puis la commission a adopté l'ensemble de la proposition de loi ainsi modifiée.

Jeudi 8 juillet 1993 - Présidence de M. Jacques Larché, président.- La commission a examiné, sur le **rapport de MM. Hubert Haenel et Charles Jolibois**, les dispositions restant en discussion du **projet de loi constitutionnelle**, adopté en deuxième lecture par l'Assemblée nationale, **modifiant les titres VIII, IX, X et XVI de la Constitution.**

M. Hubert Haenel, rapporteur de la section II, a tout d'abord relevé que le texte adopté par l'Assemblée nationale retenait le principe d'une double formation du Conseil supérieur de la magistrature, l'une compétente à l'égard du siège, l'autre à l'égard du parquet. Il a ensuite indiqué que les députés avaient préféré conserver la rédaction actuelle du premier alinéa de l'article 65 de la Constitution relatif à la présidence du Conseil supérieur de la magistrature. Enfin, il a signalé que la faculté pour le Pré-

sident de la République de consulter le Conseil supérieur de la magistrature pour l'exercice du droit de grâce avait finalement été supprimée du texte constitutionnel, conformément à la décision du Sénat en première lecture. En conclusion, il a invité la commission à adopter l'article 65 ainsi rédigé.

M. Jacques Larché, président, a indiqué qu'il aurait préféré la rédaction proposée par le Sénat pour le premier alinéa de l'article 65 de la Constitution, puis il a relevé que l'ordre de préséance institutionnelle entre le Président de l'Assemblée nationale et celui du Sénat avait été rétabli. Enfin, il a observé que les prérogatives présidentielles avaient été respectées puisque le Président de la République conservait la liberté d'exercice du droit de grâce ainsi que la présidence du Conseil supérieur de la magistrature et qu'il recevait en outre le droit de désigner un membre du Conseil supérieur.

A **M. Michel Rufin** qui s'inquiétait du mode de désignation des magistrats membres du Conseil supérieur de la magistrature, **M. Jacques Larché, président**, a indiqué que la loi organique préciserait leur mode de désignation. Il a ensuite invité le rapporteur à demander confirmation au garde des sceaux, en séance publique, de ses intentions en la matière qui conduisent à une combinaison entre l'élection et le tirage au sort.

M. Michel Dreyfus-Schmidt a estimé que le respect de la parité entre les magistrats et les autres membres au sein du Conseil supérieur de la magistrature lui permettait de souscrire à la nouvelle rédaction proposée pour l'article 65 de la Constitution.

Sur la section III relative aux dispositions modifiant les titres IX et X de la Constitution et relatives à la Haute Cour de Justice et à la responsabilité pénale des membres du Gouvernement, **M. Charles Jolibois, rapporteur**, a indiqué qu'à l'article 11, l'Assemblée nationale n'avait pas retenu la possibilité pour le Parlement de saisir la Cour de justice de la République. Il a indiqué qu'en revanche,

l'Assemblée nationale avait accepté la mise en place, voulue par le Sénat, d'un filtre constitué par une commission des requêtes.

Il a regretté que l'Assemblée nationale n'ait pas mentionné dans la Constitution la commission d'instruction. Toutefois, il a indiqué que cette référence explicite ne s'imposait pas absolument puisqu'actuellement la commission d'instruction n'est mentionnée que dans la loi organique. Il a considéré que la référence dans la Constitution à la commission des requêtes était en revanche indispensable, l'institution d'un filtre ne pouvant être prévue par la seule loi organique.

M. Charles Jolibois, rapporteur, a déclaré qu'il lui paraissait possible de renoncer à une voie parlementaire de saisine de la Cour de justice. Il a en effet rappelé que le Sénat avait surtout conçu la saisine par le Parlement comme un recours ultime dans des cas exceptionnels de blocage de la voie judiciaire. Or il a constaté que les risques de blocage étaient très diminués du fait que l'Assemblée nationale ne faisait plus dépendre la saisine de la Cour du seul procureur général près la Cour de cassation et avait admis l'existence de la commission des requêtes.

M. Charles Jolibois, rapporteur, a estimé que cet abandon était essentiel puisqu'il permettrait les recours en cassation, que ce soit contre les décisions de la commission d'instruction ou contre les arrêts de la Cour de justice de la République.

Concernant les dispositions transitoires de l'article 14, **M. Charles Jolibois, rapporteur**, a considéré que l'on pouvait accepter le texte de l'Assemblée nationale qui avait retenu, comme le souhaitait le Sénat, que les nouvelles dispositions soient applicables aux faits commis avant l'entrée en vigueur du titre X dans sa nouvelle rédaction. Il a indiqué que l'Assemblée nationale avait supprimé la disposition insérée par le Sénat aux termes de laquelle les actes, formalités et décisions intervenues

avant cette entrée en vigueur devant la Haute Cour de justice concernant des membres du Gouvernement demeureraient valables. Mais il a estimé que cette suppression pouvait être acceptée.

M. Jacques Larché, président, a déclaré que l'absence de mention de la commission d'instruction dans le texte de la Constitution ne constituait pas une difficulté dirimante, car il est apparu que la phase d'instruction était indispensable dans la procédure, compte tenu de l'impossibilité pratique de passer d'une requête à un jugement sans instruction.

M. Charles Jolibois, rapporteur, a indiqué que l'Assemblée nationale avait, à l'article 11, permis à toute personne, non seulement physique mais aussi morale, de porter plainte contre un membre du Gouvernement.

Il a estimé possible d'effectuer cette dernière concession, avec l'espoir que l'avenir pourrait démontrer que les craintes du Sénat étaient infondées et que les ministres ne seraient pas constamment harcelés dans le cadre de procédures engagées par des associations.

M. Michel Dreyfus-Schmidt a fait remarquer que la possibilité de se pourvoir en cassation n'était pas prévue dans le texte adopté par l'Assemblée nationale. Pour le cas où un tel pourvoi en cassation serait possible, il s'est demandé devant quelle instance le renvoi serait effectué à la suite d'une cassation.

M. Jacques Larché, président, a indiqué que la mention explicite dans la Constitution de la possibilité d'un pourvoi en cassation n'était pas nécessaire, dans la mesure où cette voie de recours était de droit. Il a estimé qu'il appartiendrait à la loi organique d'organiser les modalités de pourvoi en cassation. Il a estimé qu'après cassation d'un arrêt, le renvoi devrait être effectué vers la Cour de justice de la République dans la même formation de jugement.

M. Charles Jolibois, rapporteur, a enfin souligné que l'Assemblée nationale avait accepté le texte du Sénat

prévoyant l'obligation pour le procureur général près la cour de cassation de recueillir l'avis conforme de la commission des requêtes, avant de saisir d'office la Cour de Justice de la République.

Sous réserve de pouvoir reprendre en séance publique l'ensemble des remarques qu'il venait d'énoncer, **M. Charles Jolibois, rapporteur**, s'est prononcé en faveur de l'adoption dans le texte de l'Assemblée nationale de la section III du projet de loi et de l'article 14.

M. Philippe de Bourgoing a souhaité que les remarques du rapporteur, qui éclairent et conditionnent l'acceptation du texte transmis, soient appuyées par le président de la commission lors de l'examen en séance publique

M. Jacques Larché, président, a déclaré que telle était bien son intention.

La commission a ensuite **adopté à l'unanimité des présents ces dispositions, ainsi que l'ensemble du projet de loi constitutionnelle.**

Ont été désignés, enfin, pour faire partie de l'éventuelle commission mixte paritaire sur les dispositions restant en discussion du **projet de loi** relatif à la **maîtrise de l'immigration et aux conditions d'entrée, d'accueil et de séjour des étrangers en France**, comme candidats titulaires : **MM. Jacques Larché, Paul Masson, Mme Hélène Missoffe, MM. Daniel Millaud, Christian Bonnet, Germain Authié et Charles Lederman** et comme candidats suppléants : **MM. Jacques Bérard, François Blaizot, Philippe de Bourgoing, Pierre Fauchon, Robert Pagès, Mme Françoise Seligmann et M. Maurice Ulrich.**

**COMMISSION CHARGÉE D'EXAMINER UNE
DEMANDE DE LEVÉE DE L'IMMUNITÉ PARLEMEN-
TAIRE D'UN MEMBRE DU SÉNAT**

Mardi 6 juillet 1993 - Présidence d'âge de M. Charles Lederman, puis de M. Etienne Dailly, président. Après la désignation de ses membres par le Sénat, la commission s'est réunie sous la présidence de M. Lederman, président d'âge. Elle a tout d'abord procédé à la **nomination** des membres de son **bureau** ainsi constitué :

- **M. Etienne Dailly, président,**
- **M. Germain Authié, vice-président,**
- **M. Paul Caron, secrétaire.**

La commission a désigné comme **rapporteur M. Charles Jolibois.**

Après un large échange de vues, la commission a arrêté ses méthodes de travail.

Mercredi 7 juillet 1993 - Présidence de M. Etienne Dailly, président. La commission a examiné, sur le **rapport de M. Charles Jolibois, rapporteur**, la demande de levée de l'immunité parlementaire de M. Eric Boyer, sénateur de La Réunion (1992-1993, n° 402).

Au terme d'un débat approfondi, et à l'unanimité de ses membres présents, la commission a adopté une proposition de résolution tendant à lever l'immunité parlementaire de M. Eric Boyer.

**MISSION COMMUNE D'INFORMATION CHARGÉE
D'ÉTUDIER LES PROBLÈMES DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE ET DE DÉFINIR LES ÉLÉMENTS
D'UNE POLITIQUE DE RECONQUÊTE DE L'ESPACE
RURAL ET URBAIN**

Mardi 6 juillet 1993- Présidence de M. Ambroise Dupont, vice-président - La mission, a tout d'abord, procédé à l'audition de **M. Augustin Bonrepaux, député de l'Ariège, président de l'association nationale des élus de la montagne, et de M. Pierre Rémy, délégué général.**

M. Ambroise Dupont, président, a d'emblée informé les membres de la mission que M. Jean François-Poncet, président, était retenu dans son département du Lot-et-Garonne en raison des dégâts importants dus aux orages de la veille.

Après avoir présenté l'association nationale des élus de montagne (ANEM), **M. Augustin Bonrepaux** a exposé à la mission les quinze mesures prioritaires pour le monde rural formulées par l'association. Les sept premières concernent les finances locales.

L'ANEM préconise le renforcement de la majoration de la dotation de compensation des communes rurales défavorisées créée par la loi sur l'administration territoriale de la République. Elle propose d'en faire une dotation de solidarité rurale, portée à 1 milliard de francs et financée par préciput sur la progression de la dotation globale de fonctionnement (DGF).

Elle propose de renforcer les éléments péréquateurs de la DGF des départements et, notamment, la dotation de fonctionnement minimale.

Elle demande la compensation totale de l'allègement de la taxe foncière sur les propriétés non bâties. Elle pro-

pose l'introduction d'un critère superficiaire pour l'attribution du concours particulier «communes touristiques» de la DGF et aussi d'accroître la part de cette dernière destinée aux groupements.

Elle propose le financement de la dotation de développement rural (DDR) par une modulation territoriale de la dotation de compensation de taxe professionnelle (DCTP).

Elle demande, en outre, l'inscription de l'objectif du développement rural dans les contrats de plan.

S'agissant des services publics, **M. Augustin Bonrepaux** a fait part des trois propositions de l'ANEM : mise en oeuvre des schémas d'organisation des services publics concertés avec les élus et qui concilient qualité et proximité, généralisation des commissions départementales d'organisation des services publics, définition d'une politique de l'école rurale qui évite les fermetures de classes.

Les cinq dernières propositions émises par **M. Augustin Bonrepaux** concernaient le développement économique et l'entretien de l'espace.

L'ANEM propose ainsi de renforcer et d'étendre l'utilisation des associations foncières pastorales qui sont un bon outil, mais pauvre en moyens, d'utilisation de l'espace.

Elle propose également la généralisation de l'article 19 de la directive de 1985 relative à l'agriculture, et qui permet aux Etats membres d'accorder des aides aux agriculteurs pour entretenir l'espace. Cette procédure n'a pas eu de succès en France.

Elle propose aussi de favoriser, avec un zonage rigoureux, le reboisement d'une partie des terres laissées en jachère.

L'ANEM demande que la taxe départementale sur les espaces naturels sensibles soit généralisée à l'ensemble des départements afin d'accroître son produit au profit des départements pauvres ayant des besoins importants en matière de gestion de ces espaces.

Enfin, elle reprend à son compte la proposition de création de «zones de revitalisation rurales» dotées de pri-

vilèges fiscaux et de soutiens particuliers des pouvoirs publics, telle que l'avait émise, en 1991, la mission sénatoriale d'information sur l'espace rural.

Répondant à une question de **M. Fernand Tardy**, sur les services publics et la DDR, **M. Augustin Bonrepaux** a estimé qu'il fallait radicalement abandonner l'état d'esprit centralisateur et s'est notamment prononcé pour la poursuite des délocalisations sur le territoire national, le télétravail pouvant y contribuer. Il a considéré que la DDR ne devait pas être détournée de son objet et qu'il était donc nécessaire qu'elle finance des projets réels. Sur une intervention de **M. Jean Huchon, rapporteur**, il a considéré sur ce point, que la DDR des groupements était appropriée, et qu'en revanche, la DDR individuelle des communes n'était pas souhaitable, ne finançant pas des projets réels de développement. Il a enfin rappelé que le financement de la DDR pouvait être accru sans interférence avec la DGF, puisque la DDR est la première fraction du fonds national de péréquation de la taxe professionnelle (FNPTP).

M. Augustin Bonrepaux a ensuite répondu aux questions de **MM. Ambroise Dupont, président, René-Pierre Signé et Jean Huchon, rapporteur**, sur la DGF.

S'agissant de la DGF des groupements de communes, **M. Augustin Bonrepaux** a considéré que la loi sur l'administration territoriale de la République avait connu un relatif succès puisque 200 communautés de communes se sont créées en un an, alors qu'il avait fallu quinze ans pour aboutir à la constitution de 250 districts. Il a considéré qu'il fallait encourager l'intercommunalité également sous forme de district, et que si la loi sur l'administration territoriale de la République demeurait en l'état, la part des groupements dans la DGF devrait progresser. **M. Augustin Bonrepaux** a également estimé, comme **M. Jean Huchon, rapporteur**, que la DGF actuelle favorisait l'inégalité par une stratification injuste du potentiel fiscal tenant seulement compte de la population. Il a jugé

nécessaire de revoir à la fois la stratification et la garantie minimale de progression si on souhaitait réformer effectivement la DGF. Pour qu'une telle réforme ne lèse pas, in fine, les communes rurales, **M. Augustin Bonrepaux** a répété qu'un concours particulier du type de la majoration de la dotation de compensation lui paraissait nécessaire. **M. Pierre Rémy** a alors rappelé que ce concours particulier avait pour but de revenir sur un des effets de la réforme de la DGF de 1985, qui, en ayant pour objet de simplifier le régime juridique de la dotation, avait, selon lui, lésé les communes rurales de 900 millions de francs par an. Il a ajouté que l'instauration de la garantie minimale de progression avait eu pour but d'éviter les baisses de DGF d'une année sur l'autre qu'aurait pu entraîner, pour certaines collectivités, la globalisation des critères d'attribution.

La discussion a ensuite porté sur le thème de la capitation à propos de laquelle sont intervenus **MM. Ambroise Dupont, président, Jean Huchon, rapporteur, Jean Peyrafitte et Fernand Tardy**. **M. Pierre Rémy** a répondu qu'une égalisation pure et simple de la DGF par tête d'habitant ne lui paraissait pas réalisable car, d'une part, cela occasionnerait des pertes considérables pour certaines collectivités et, d'autre part, il semblait nécessaire de tenir compte des différences de charges et de potentiel fiscal qui pouvaient être importantes, même entre communes rurales. Sous la réserve, émise par **M. Ambroise Dupont, président**, du risque d'augmentation des prélèvements obligatoires, **M. Pierre Rémy** s'est prononcé pour le maintien des concours particuliers au sein de la DGF et particulièrement pour la transformation de la majoration de la dotation de compensation, qui touche actuellement 9.000 communes, en dotation de solidarité rurale.

La mission a ensuite procédé à l'audition de **M. Jean-Paul Delevoye, sénateur, président de l'Association des maires de France**.

M. Jean-Paul Delevoye a, tout d'abord, tenté d'établir un constat. Evoquant les caractéristiques communes des divers territoires, il a montré combien les statistiques les plus récentes soulignaient les disparités géographiques et un certain vieillissement localisé de la population.

S'agissant de l'emploi, il a rappelé le déclin du secteur primaire et la crise du secteur secondaire. Il a noté que les cartes dressées par la Délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale (DATAR) montraient l'évolution divergente des trois espaces ruraux (péri-urbain, rural vivant, rural «profond»).

Il a déploré l'impuissance des collectivités locales -et parfois leur concurrence- dans la stabilisation des emplois.

Constatant les délocalisations internationales de la production -qu'il s'agisse du textile ou de la sidérurgie-, il a appelé de ses vœux une stabilisation de ce mouvement dont le coût social et fiscal est, à ses yeux, «redoutable».

Il s'est interrogé sur les priorités à définir en matière d'infrastructures lorsque celles-ci sont financées par des crédits publics.

Il a, enfin, suggéré l'organisation de filières de producteurs permettant la stabilisation des marchés agricoles.

Mettant en évidence la spécificité des territoires, **M. Jean-Paul Delevoye** a estimé qu'il fallait plutôt conjuguer les complémentarités de ceux-ci.

Soulignant la responsabilité de l'Etat et des régions en matière d'équipements structurants, il a estimé nécessaire que les tarifications soient plus volontaristes et favorisent «l'irrigation des zones périphériques». En outre, il a jugé indispensable que l'on s'interroge sur l'opportunité de certaines infrastructures.

Abordant la question des finances locales, il a rappelé l'inégalité de situation des collectivités locales, et a jugé que l'Etat devait y adapter sa gestion des flux (infrastructures et formation des hommes).

Il a, pour conclure son exposé liminaire, appelé de ses vœux des «schémas départementaux de structuration»,

établis en liaison avec les grandes entreprises publiques (SNCF, etc...) et les collectivités, et suggéré que la réflexion sur la méthode précède la simple définition d'objectifs financiers en matière d'aménagement du «territoire métropolitain».

A l'issue de cet exposé, **M. Alain Vasselle** s'est enquis du problème du maintien des services publics en milieu rural ainsi que dans les quartiers dégradés des villes.

M. Pierre Louvot, soulignant l'immensité du sujet de l'aménagement du territoire, a, pour sa part, souhaité que l'orateur précise son concept de «territoire métropolitain» ainsi que quelques solutions par objectif.

M. Jean-Paul Delevoye, répondant aux intervenants, a rappelé l'accélération de la productivité et des destructions d'emploi ainsi que l'élargissement des marchés qui ont entraîné une mobilité accrue des personnes et une «déstabilisation» des territoires.

Il a estimé que la décentralisation n'avait pas, à cet égard, répondu aux attentes des citoyens.

Evoquant ensuite l'utilisation des crédits PALULOS, il a souligné que de véritables alternatives existaient pour le traitement des quartiers difficiles en milieu urbain et attiré l'attention de la mission sur la nécessité de «casser la logique de l'assistanat».

S'agissant des infrastructures, il a estimé que l'objectif de rentabilité des comptes ne devait pas peser financièrement sur la province et que le «laissez faire» économique n'aboutirait qu'à renforcer la métropolisation.

Abordant le cas des villes-centres, il a souligné les disparités financières entre celles-ci et leurs faubourgs péri-urbains.

Il a regretté la multiplicité des acteurs publics et appelé de ses vœux une coordination accrue des services déconcentrés de l'Etat par les préfets.

Il a conclu que la maîtrise de l'aménagement passait par la solution conjointe du logement, de l'emploi, des

transports et qu'il revenait à l'Etat de maîtriser «les grands flux» dont une analyse fine devait être menée.

M. Lucien Lanier, soulignant, à son tour, la diversité géographique du territoire français et rappelant l'évolution qu'ont entraînée la régionalisation, l'organisation de la région parisienne et l'expansion des commerces à grandes surfaces, a estimé qu'une nouvelle modernisation s'imposait au prix d'une adaptation des modèles juridiques à la diversité. Il a estimé, pour sa part, qu'il convenait de ne pas entraver les circulations.

Pour conclure son propos, il a rappelé, qu'à son sens, le système institutionnel français ne «collait» plus aux réalités, que l'inter-communalité s'impose, et que les régions sont paralysées par les difficultés politiques.

MM. Fernand Tardy, Jean Peyrafitte et René-Pierre Signé ont jugé que le système électoral était la cause des difficultés des régions.

M. Jean Huchon, rapporteur, invoquant sa qualité de «rural profond» et évoquant la péréquation financière chez nos principaux voisins européens, a appelé de ses vœux des moyens nouveaux.

M. Alain Vasselle a jugé que la répartition des moyens était la clé du problème posé à la mission et que la création d'un observatoire national s'imposait. Il est convenu que la solidarité régionale avait du mal à s'imposer. Il s'est interrogé sur les pouvoirs des maires en matière d'aménagement face à une connivence implicite de l'Etat, de la région voire du département et a estimé que les associations de maires avaient un rôle à jouer à cet égard. Il a, enfin, souhaité un redéploiement des postes d'enseignants depuis les bourgs-centres vers le milieu rural.

Mme Anne Heinis a, pour sa part, souligné quatre points :

- le rôle des maires, proches du «terrain» ; évoquant Tocqueville, elle a mis en lumière le rôle des communes comme unité de base de l'aménagement ;

- les difficultés de l'inter-communalité ;
- le rôle des syndicats de communes ;
- l'accumulation de quatre niveaux non-hiérarchisés d'administration.

M. Ambroise Dupont a souhaité obtenir des précisions de l'orateur concernant la dotation globale de fonctionnement.

M. Jean-Paul Delevoye, en réponse aux divers intervenants, a successivement souligné :

- les disparités géographiques du produit de la taxe professionnelle et la difficulté d'analyse du potentiel fiscal ;
- le caractère limité des moyens d'action des maires dans le milieu rural, face à l'«émotion communale» ;
- les conséquences, pour certains départements, du vieillissement de leur population ;
- le coût important, également pour les départements, des transports scolaires ;
- la nécessité de clarifier les compétences entre les collectivités locales, notamment s'agissant des handicapés et de limiter les financements croisés à deux partenaires ;
- le caractère limité de la part péréquée de la dotation globale de fonctionnement (DGF).

Il s'est, pour finir, interrogé sur une éventuelle transformation de la dotation globale d'équipement (DGE) et du Fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) en une nouvelle dotation globale destinée aux collectivités locales et libre d'emploi.

Jeudi 8 juillet 1993- Présidence de M. Jean François-Poncet, président - La mission a tout d'abord procédé à l'audition de **M. Jean-Pierre Raffarin, président du conseil régional de Poitou-Charentes, vice-président de l'Association nationale des élus locaux.**

M. Jean François-Poncet, président, s'est d'emblée interrogé sur le niveau optimal de répartition des compétences entre l'Etat, les régions, les départements et les communes.

M. Jean-Pierre Raffarin est convenu de la difficulté du problème. Il a indiqué qu'à ses yeux l'outil principal de l'aménagement du territoire devait être le contrat Etat-régions et qu'il n'était pas, de ce fait, un «fanatique» de la clarification des compétences. Pour lui, certaines expérimentations peuvent être cependant incluses dans les contrats, notamment en matière d'octroi de compétences nouvelles et d'additionnalité aux financements européens.

Il a ajouté que certaines régions, plus aisées que d'autres, aspirent à un élargissement de leurs compétences, notamment en matière de formation-alternance des 18-25 ans.

Observant l'effort des régions en matière de formation continue, de contrats de qualification et d'insertion, il a relevé le développement d'une véritable concurrence entre l'Etat et les régions sur ce sujet.

Il a conclu qu'un partenariat avec l'Etat devait être établi en matière d'éducation, de grandes infrastructures et de partenariat avec les entreprises.

Il a appelé de ses vœux une meilleure concertation entre les régions et les départements vis-à-vis des financements européens. Il a regretté que cette concertation soit actuellement insuffisante entre la Commission des Communautés européennes et ces collectivités et donne une impression de désordre.

Concernant le grand débat national souhaité par le Gouvernement, **M. Jean-Pierre Raffarin** a estimé que le «terrain» s'était déjà largement prononcé, lors de la récente campagne des élections législatives, et que les vingt-six plans régionaux en élaboration allaient apporter des suggestions précises.

M. Jean François-Poncet, président, constatant, à son tour, la concurrence des collectivités locales en matière d'aménagement et s'étant assuré que l'Association nationale des élus régionaux (ANER) ne souhaitait pas une nouvelle répartition des compétences, a rappelé que, depuis le XIe Plan, les départements apportent des soutiens aux entreprises. Il a demandé à l'intervenant des précisions sur les relations entre les collectivités françaises et l'Europe. Il a jugé que l'espace rural était le champ privilégié de l'action du «couple» département/communes.

M. Jean-Pierre Raffarin a confirmé que la région ne devait pas «venir jouer sur les terres des départements » s'agissant de l'aménagement de l'espace rural. Il a estimé, par ailleurs, que la maîtrise d'ouvrage pour certaines infrastructures pouvait être confiée à un «comité de pilote» regroupant plusieurs collectivités.

M. Jean François-Poncet, président, est convenu que l'imbrication des interventions des collectivités locales se concevait bien pour le développement économique. Il s'est interrogé sur le rôle de la planification régionale et étatique en ce domaine et a estimé qu'une concertation, un «vrai débat» -allant, au besoin, jusqu'à un vote- , était nécessaire à chacun des niveaux de cette concertation.

M. Jean-Pierre Raffarin a indiqué que telle avait été la procédure dans la région Poitou-Charentes.

M. Jean François-Poncet, président, a observé que l'on pourrait s'inspirer de la structure des «Länder» allemands pour concevoir un projet de mécanisme de concertation.

M. Jean-Pierre Raffarin a estimé que, lorsque les collectivités locales veulent bien s'entendre, les projets «fédèrent les volontés» autour de l'objectif du développement économique.

M. Alain Vasselle, tout en adhérant à ce schéma, s'est interrogé sur l'adhésion des responsables régionaux à celui-ci. Il a, pour sa part, estimé que, la loi donnant com-

pétence à la région en matière d'aménagement du territoire, il faudrait, peut-être, opérer des clarifications.

M. Jean-Pierre Raffarin a jugé que la multi-compétence était possible mais à condition de reposer sur des partenariats entre collectivités et, notamment, entre régions et départements.

M. Jean François-Poncet, président, sans écarter totalement les risques d'influence excessive des collectivités qui assurent un co-financement, s'est déclaré favorable aux financements croisés qui, selon lui, permettent de prévenir certaines erreurs d'appréciation. Il a toutefois précisé que de tels financements ne pouvaient aboutir au succès qu'au prix d'une véritable concertation.

M. Jean-Pierre Raffarin est convenu, en réponse, qu'il fallait éviter les blocages dans les partenariats.

M. Jean Huchon, rapporteur, a déploré l'écran placé, parfois, au nom de leur indépendance, par certains départements à l'occasion de la réalisation de certaines opérations, notamment dans le cadre des contrats de pays.

M. Jean François-Poncet, président, a conclu que la mission s'accordait sur trois points avec l'Association nationale des élus régionaux :

- la notion de contrat ;
- la nécessité d'une concertation entre collectivités en amont ;
- enfin, rôle de la région comme interlocuteur de l'Etat vis-à-vis de l'Europe.

M. Jean-Pierre Raffarin a suggéré, pour finir, que soit mise en oeuvre une conférence annuelle entre l'Etat, le «collège» des exécutifs régionaux et la Commission des Communautés européennes.

La mission a ensuite entendu **M. Jean Saint-Bris, conseil en management culturel et touristique**, et **M. Emmanuel de Fontainieu**, son collaborateur.

M. Jean Saint-Bris a, tout d'abord, présenté ses activités. Puis, il a exposé les raisons qui l'amenaient à considé-

rer que le développement du tourisme intérieur -en pleine expansion- pouvait entraîner de nombreuses créations d'emplois en milieu rural.

En effet, aujourd'hui, trois régions seulement (Paris, Val de Loire, Littoral méditerranéen) se taillent la «part du lion» en matière de tourisme, au détriment du reste du territoire. Ailleurs, l'offre touristique est, selon les intervenants, encore trop fragmentée, du fait de l'absence d'une vision globale du produit à commercialiser. Pour **M. Jean Saint-Bris**, le tourisme culturel français «se vend de manière trop anodine».

Il a, en conséquence, mis en évidence le concept de «pôle d'économie touristique et culturelle», qu'il a élaboré et autour duquel se développe son action.

Ces «pôles» sont des sites naturels ou patrimoniaux bénéficiant d'un environnement d'habitat préservé et d'un tissu commercial à revivifier.

L'idée est d'accueillir, pour de courts séjours, en toutes saisons, une clientèle française et étrangère.

Bien entendu, les «pôles» doivent posséder quelques atouts : histoire-patrimoine , dépaysement-évasion, échange-convivialité, nature-remise en forme.

Ces pôles sont censés créer des emplois de proximité d'un niveau de qualification accessible.

La communication est le ressort majeur de cette démarche de développement. En direction des consommateurs, le patrimoine est au coeur de la démarche de communication.

Le plan de communication repose à la fois sur un «imaginaire mobilisateur», sur des résonances européennes et sur un «message culturel fort». Mais c'est la mise en scène de ce message qui est censée engendrer des flux touristiques nouveaux.

Cette mise en scène pourra comporter l'appui d'une chaîne de télévision ou d'une radio nationale, le soutien à une grande cause nationale, l'exploitation d'une «belle histoire».

La méthode d'intervention repose sur cinq points : l'identification des atouts, la recherche de satellites du «pôle», la mise en scène proprement dite, la commercialisation et la communication.

Des résultats concrets de cette méthode ont été obtenus au château du Puy-du-Fou (Vendée), au château du Clos-Lucé (Indre-et-Loire) et à l'abbaye de Noirlac (Cher).

A la suite de cette présentation, **M. Roland du Luart, rapporteur**, s'est demandé si le projet décrit n'était pas trop élitiste.

M. Jean Saint-Bris a estimé que le projet correspondait à une présentation du patrimoine français, mise en scène et intégrée à un ensemble de prestations comprenant également des aspects gastronomiques et de détente.

M. François Gerbaud s'est, quant à lui, inquiété du passage de la conceptualisation à la commercialisation.

M. Jean François-Poncet, président, a alors fait deux observations. Il a, tout d'abord, estimé qu'il était impossible, sauf exception, de faire venir des touristes étrangers sur un pôle touristique unique et qu'il convenait donc de vendre un ensemble de pôles touristiques. Il a ainsi considéré qu'il n'était pas possible -sauf exception- de vendre un seul département à la fois.

Puis, il a jugé qu'il convenait de développer l'animation intérieure des pôles touristiques, notamment les châteaux, et a fait part de l'expérience du département du Lot-et-Garonne en la matière. Il a regretté que la technologie moderne ne puisse pas encore permettre de réaliser cet objectif de manière satisfaisante.

M. Jean Saint-Bris s'est déclaré en accord avec ce constat. Il a souligné que, pour la valorisation du Val-de-Loire, il avait organisé des circuits reposant sur l'idée d'aires d'hébergement. Il a également évoqué ce qu'il avait réalisé au «Clos Luce» sur le thème de Léonard de Vinci.

M. Jean François-Poncet, président, s'est alors demandé comment faire coïncider les produits touristiques

avec les cartes administratives et créer des circuits touristiques attrayants, capables d'entraîner des retombées économiques sur un ensemble de communes.

M. François Gerbaud, évoquant le prestigieux château de Valencay (Indre), a souligné la difficulté de faire dériver les flux touristiques de masse des quelques axes forts, où ces flux évoluent constamment.

Pour finir, **M. Jean François-Poncet, président**, a estimé que seul l'Etat pouvait faire la promotion internationale et financer les études de marchés auprès des conseils en tourisme, avec des équipes d'experts, et qu'il fallait une politique de soutien à l'artisanat et aux entreprises qui développent le patrimoine.

OFFICE PARLEMENTAIRE D'ÉVALUATION DES CHOIX SCIENTIFIQUES ET TECHNOLOGIQUES

Mercredi 7 juillet 1993 - Présidence de M. Jacques Mossion président. L'office a d'abord **auditionné M. Michel Mousel, président de l'Agence pour le développement et la maîtrise de l'énergie (ADEME).**

M. Michel Mousel a rappelé que l'ADEME avait été créée par la loi en 1991, avec un statut d'établissement public industriel et commercial, et qu'elle est le produit de la fusion de trois organismes :

- Agence française pour la maîtrise de l'énergie (AFME) ;
- Agence nationale pour la récupération et l'élimination des déchets (ANRED) ;
- l'Agence pour la qualité de l'air (AQA).

Il a ensuite exposé les missions de l'ADEME :

- maîtrise de l'énergie et développement du recours aux matières premières ;
- promotion des technologies propres et renouvelables ;
- limitation de la production de déchets ;
- prévention des pollutions et protection de la qualité de l'air ;
- lutte contre les nuisances sonores ;
- prévention de la pollution des sols.

Puis il a évoqué la consistance en moyens de l'agence qui fonctionne depuis le 1er janvier 1992 avec près de six cents agents permanents (dont 40 % environ sont en délégation régionale) et un budget initial pour 1993 prévoyant 1,2 milliards de francs de ressources globales.

M. Michel Mousel a rappelé que l'année 1992 avait été marquée par plusieurs événements : adhésion de la

France à l'Agence internationale de l'énergie, révision du protocole de Montréal sur les chlorofluorocarbones (CFC), adoption de la loi sur les déchets, de la loi sur le bruit et institution de la taxe sur le bruit des aéroports.

Traitant des objectifs principaux, **M. Michel Mousel** a insisté sur le fait que ceux-ci se caractérisent par la mise en oeuvre d'actions de longue durée, à échéance d'une dizaine d'années et qu'ils consistent à essayer de retrouver des rythmes d'efficacité de gains en énergie analogues à ceux de la période 1975-1985 par des actions nouvelles entreprises, par exemple, en matière de maîtrise de la demande en électricité et de relance de l'utilisation des énergies renouvelables.

S'agissant des transports, **M. Michel Mousel** a estimé possible qu'on puisse tenir les objectifs visés dans ce secteur sauf pour ce qui concerne l'effet de serre et le dioxyde de soufre, ce qui amène l'Agence à travailler dans trois directions :

- connaissance des phénomènes de transport ;
- orientation vers le mode de transport le plus performant ;
- technologie des véhicules et de leur motorisation.

Enfin, il a exposé brièvement les modes d'intervention de l'Agence qui sont variés et qui couvrent de manière très large toute la chaîne du développement scientifique, de la technologie et de ses applications.

M. Jacques Mossion, sénateur, président, a fait part de ses préoccupations concernant la suppression des décharges à l'horizon 2002.

M. Pierre Laffitte, sénateur, a interrogé M. Mousel, sur les problèmes de transport, il a en outre demandé si l'ADEME serait intéressée par la création de moyens interactifs pour des actions de diffusion et d'accompagnement de l'action en matière d'environnement.

M. Franck Sérusclat, sénateur, a interrogé M. Michel Mousel sur les relations entre l'ADEME et la

Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (DRIRE).

Mme Marie-Thérèse Boisseau, député, a estimé qu'un problème majeur sur le terrain en matière de déchets concernait la manière dont ces problèmes sont expliqués aux populations.

Reprenant la parole, **M. Jacques Mossion, sénateur, président**, a interrogé M. Michel Mousel sur les moyens de développer les relations entre l'office et l'ADEME.

Répondant aux intéressés, **M. Michel Mousel**, a indiqué que pour les problèmes de transport un des éléments essentiels était d'être capable d'articuler une stratégie cohérente, dans le court terme (attractibilité des transports en commun), le moyen terme (lutte contre l'exclusivité de la voiture individuelle dans le transport) et le long terme (comment notre fonctionnement social dans son ensemble engendre des temps de transport difficiles à maîtriser).

Il a estimé qu'une collaboration fructueuse pouvait se développer dans trois directions principales : transport, énergie, déchets.

Enfin, il a indiqué que son budget était très faible par rapport à l'ampleur des charges confiées.

L'office a ensuite examiné les conclusions du **rapport de M. Pierre Laffitte, sénateur, rapporteur**, sur l'intérêt du **véhicule électrique au regard de la protection de l'environnement**.

Le rapporteur a indiqué en premier lieu que le véhicule électrique présentait un intérêt incontestable du point de vue de la protection de l'environnement mais qu'il offrait aussi d'autres avantages : en effet lorsque l'énergie est produite par des centrales polluantes, la pollution est simplement délocalisée mais cet avantage devient définitif lorsque l'énergie électrique est d'origine nucléaire ; le niveau de bruit est également réduit.

M. Pierre Laffitte, sénateur, rapporteur, a estimé que le véhicule électrique devrait intéresser prioritairement les pays d'Europe dont les centres-villes sont les plus atteints par la pollution automobile mais que les choses étaient moins nettes aux Etats-Unis où les distances à parcourir sont plus longues et où les villes n'ont pas la même configuration qu'en Europe.

Il a estimé que les enjeux énergétiques paraissent moins convaincants dans la mesure où le véhicule électrique sera avant tout un véhicule urbain destiné à assurer les transports soit de personnes, soit de marchandises peu pondéreuses à l'intérieur des villes ou à leurs périphéries. En revanche, le développement de véhicules électriques -et non plus seulement l'adaptation de batteries et de moteurs sur des modèles déjà existants- peut être un puissant facteur de développement ou de redéploiement industriel à l'heure où beaucoup d'industries de pointe se voient contraintes de procéder à des reconversions, sous l'effet notamment de la réduction des budgets militaires.

M. Pierre Laffitte, sénateur, rapporteur, a ensuite passé brièvement en revue les solutions techniques actuellement offertes par l'industrie, estimant que celles-ci étaient suffisamment avancées pour permettre dès maintenant un développement du véhicule électrique et que, la France étant bien placée à cet égard, il serait regrettable qu'elle laisse la place dans ce secteur à la concurrence étrangère, particulièrement redoutable.

Puis, il a traité de la nécessité de poursuivre les recherches pour améliorer les performances de ce type de véhicule qui sont limitées par celles du stockage électrique et par celles des blocs propulsifs où des progrès restent à faire en matière d'électronique de puissance et de performances des moteurs ; il a particulièrement insisté sur l'effort de recherche à développer aussi bien dans un cadre européen qu'à l'échelon national et a suggéré la création d'une véritable Task Force spécialisée, dotée d'un budget au moins comparable sinon supérieur à celui qu'y consacrent les Etats-Unis et le Japon.

M. Pierre Laffitte, sénateur, rapporteur, a, en outre, déclaré qu'il était indispensable de développer des centres d'évaluation, de test et de normalisation du véhicule électrique et de prévoir une large information du public et que, là encore, au niveau gouvernemental et au niveau européen, on était ébahi par l'absence de réalisations importantes et de tout programme.

Enfin, le rapporteur a estimé que seule une politique volontariste des pouvoirs publics serait à même d'assurer la percée du véhicule électrique car une volonté politique clairement affirmée en faveur du véhicule électrique entraînera et confortera la détermination des constructeurs d'automobiles.

Au cours de la discussion qui a suivi, **M. Franck Sérusclat, sénateur**, a fait part de sa conviction selon laquelle il fallait aller très loin en matière de stratégie volontariste et centrer celle-ci sur les villes.

A Mme Marie-Thérèse Boisseau, député, qui estimait que si les voitures électriques étaient propres et séduisantes, les centrales électriques, qu'elles soient thermiques ou nucléaires, demeureraient polluantes, le rapporteur a répondu en insistant sur le fait que la recharge des véhicules électriques se ferait principalement de nuit en utilisant une électricité qui demeurerait inutilisée autrement.

M. Charles Descours, sénateur, a estimé que le véhicule électrique ne parvenait pas à s'imposer parce que les petits constructeurs n'avaient pas les moyens de le développer et que c'était par la puissance des grands constructeurs que ce type de véhicule pourrait se généraliser.

M. Pierre Laffitte, rapporteur, lui a répondu que les compétences des grands constructeurs étaient surdimensionnées au regard des problèmes posés par le développement des véhicules électriques et qu'il paraissait préférable de miser sur une complémentarité entre grands et petits constructeurs.

L'office a alors approuvé les conclusions du rapport.

L'office a ensuite entendu **M. Franck Sérusclat, sénateur, rapporteur**, sur la sélection des thèmes de son programmes d'étude relatif à l'incidence de certains choix scientifiques et techniques sur l'organisation de la vie des hommes dans le temps et dans l'espace.

M. Franck Sérusclat, sénateur, rapporteur, a exposé que pour limiter un sujet qui pouvait paraître surdimensionné à la fois par l'importance, la multiplicité et la diversité des activités concernées, il proposait de centrer son rapport sur le thème suivant :

«Conséquences de l'évolution des technologies de transmission des données sur l'organisation dans le temps et dans l'espace de la vie des hommes».

Et il a indiqué que ce rapport pourrait se développer dans une perspective de veille technologique, selon le schéma suivant :

- historique de ces techniques ;
- état actuel de leur développement ;
- perspectives d'avenir à moyen et long terme ;
- conséquences sur nos façons de penser, de parler et d'écrire ;
- risques et dangers éventuels pour l'homme ;
- opportunité de modifications législatives pour adapter le droit à la technique.

Il a estimé à une année environ le délai de réalisation d'une telle étude.

L'office a donné son accord aux propositions de M. Franck Sérusclat, sénateur, rapporteur.

Puis, l'office a examiné les conclusions de l'étude de faisabilité de **M. Charles Descours, sénateur, rapporteur**, sur la saisine du groupe socialiste de l'Assemblée nationale demandant l'actualisation du rapport de **M. Mexandeau** relatif à la situation de l'industrie des semi-conducteurs.

M. Charles Descours, sénateur, rapporteur, a exposé aux délégués les raisons pour lesquelles une actualisation du précédent rapport de l'office, rédigé par M. Louis Mexandeau, député, lui paraissait non seulement possible mais souhaitable.

Cette mise à jour devrait, en effet, permettre, d'une part, de souligner à nouveau l'importance stratégique cruciale de l'industrie des semi-conducteurs, d'autre part, de montrer que la suprématie japonaise dans ce domaine n'est plus ce qu'elle était, enfin, de faire valoir que les Européens doivent, plus que jamais, poursuivre leurs efforts.

L'importance stratégique des semi-conducteurs est fondamentale d'un point de vue industriel, économique et militaire.

Sur le plan industriel, ces composants sont essentiels au développement des secteurs de l'électronique, de l'informatique et des télécommunications. Or, il s'agit, parmi toutes les industries, de celle dont la croissance de la valeur ajoutée est la plus forte et qui jouent le rôle économique le plus important par leur impact sur l'emploi, le caractère diffusant de leurs technologies et leurs effets externes.

Leurs biens d'équipement trouvent de nombreux débouchés dans les services avec, par exemple, les applications bureautiques et productiques de l'informatique, la conception de logiciels, ou la création de programmes audiovisuels.

Mais les semi-conducteurs sont, en outre, de plus en plus utilisés dans d'autres branches de l'industrie comme l'automobile ou l'électroménager. On les trouve aussi dans les équipements militaires les plus modernes (radars, systèmes de guidage de missiles, satellites d'observation...).

Etre dépendants de composants étrangers -a fait observer **M. Charles Descours, sénateur, rapporteur**-c'est s'exposer à voir nos concurrents jouer sur la qualité, sur les délais de livraison et sur les prix pour nous faire

courir à notre perte. Se contenter de concevoir nos propres circuits intégrés en en laissant à d'autres la fabrication, c'est prendre le risque de voir nos rivaux reprendre nos idées à leur compte et soigner davantage la réalisation de leurs produits que celle des nôtres.

M. Charles Descours, sénateur, rapporteur, a ensuite présenté les évolutions intervenues depuis la sortie du précédent rapport de l'office, en février 1990. Le Japon, qui semblait invincible, connaît de sérieuses difficultés du fait, notamment, d'une très forte concurrence coréenne dans la production des mémoires dynamiques, qui constituait leur point fort, et du recul de leur marché intérieur. Le domaine d'excellence des Américains est celui des microprocesseurs dont la demande croît fortement, sous l'effet, notamment, de l'augmentation des ventes de micro-ordinateurs portables. Dans ces conditions, les États-Unis pourraient reprendre au Japon la première place qu'ils occupaient avant 1987 pour la fabrication des semi-conducteurs.

Au niveau des groupes, l'américain Intel doit, d'ores et déjà, succéder, en 1993, au japonais Toshiba au premier rang du classement mondial des producteurs.

Dans ce contexte mouvant -a souligné **le rapporteur, Charles Descours, sénateur**- les perspectives de l'industrie européenne semblent s'améliorer et SGS-Thomson paraît tirer favorablement son épingle du jeu.

Le programme Eurêka Jessi incite les producteurs européens à coopérer et les perspectives de croissance de la demande de semi-conducteurs en Europe sont bonnes en ce qui concerne les applications dans certains secteurs comme l'automobile et les télécommunications (téléphones sans fil).

SGS-Thomson parvient, dans ce contexte, à marquer des points, grâce, notamment, à sa spécialisation dans les mémoires "flash" (mémoires non volatiles effaçables électriquement) à propos desquelles un accord vient d'être conclu avec le japonais Mitsubishi. Le groupe franco-ita-

lien, qui a gagné des parts de marché, devrait être bénéficiaire en 1993.

Ces éléments d'espoir devraient -selon **le rapporteur, le sénateur M. Charles Descours**- encourager les Européens à persévérer dans l'effort, d'autant que leur situation comporte encore de nombreux points faibles. Le marché européen est ainsi plus étroit que ceux des États-Unis, du Japon et des pays d'Asie et du Pacifique. En outre, la production des groupes européens ne permet pas de couvrir les besoins de l'Europe. Ces derniers souffrent de la comparaison avec leurs concurrents japonais en terme de niveau de fonds propres, de surface financière, d'intégration en aval vers les utilisateurs. Le rapport de M. Mexandeau dénonçait d'autres faiblesses sur lesquelles la nouvelle étude devra faire le point : coûts de production élevés, fragilité des équipementiers, pénurie de formateurs en microélectronique et de concepteurs et d'ingénieurs spécialisés en circuits standards.

Dans ces conditions, et étant donné le coût considérable des investissements à réaliser, il ne faut pas compter sur les lois du marché pour structurer spontanément une offre européenne compétitive. Selon **M. Charles Descours, sénateur, rapporteur**, une aide des pouvoirs publics est nécessaire qui doit consister non seulement en une aide financière mais aussi en une aide à la définition concertée d'objectifs stratégiques.

La stratégie ainsi définie, commune aux entreprises et aux pouvoirs publics, doit être élaborée à partir d'une analyse prospective du marché et en fonction des engagements pris par l'État pour améliorer les conditions d'exercice par les groupes de leur activité.

C'est d'après la réalisation des objectifs stratégiques ainsi fixés que doit être évaluée l'efficacité des aides accordées dans le cadre de Jessi, des programmes communautaires du type Esprit, et par les pouvoirs publics français.

Le rapport de l'office devra répondre aussi à des questions telles que le rôle des petites et moyennes entreprises dans la production et l'utilisation des semi-conducteurs.

Enfin, **M. Charles Descours, sénateur, rapporteur**, a fait part aux délégués de son intention d'organiser une veille technologique, pendant la durée de son programme d'étude, afin de s'assurer qu'aucune percée décisive n'est en train de s'accomplir en ce qui concerne l'utilisation soit de nouveaux substrats comme l'arséniure de gallium, soit de composants entièrement nouveaux comme les composants quantiques ou macromoléculaires.

L'office a alors suivi son rapporteur en concluant, à l'unanimité, à la faisabilité d'une actualisation du rapport de M. Louis Mexandeau sur la situation de l'industrie des semi-conducteurs.